Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Table des matières

1 Le contexte économique 3
1.1 Sur le plan international 3
1.2 Dans la zone euro : 3
1.3 Sur le plan national 4
1.4 Au niveau local : le bloc communal : 5
2 Le budget de l'Etat et les relations financières avec les collectivités locales : la loi de Finances 2021 7
2.1 Les prévisions de croissance retenue dans la loi de finances et la trajectoire du déficit public : 7
2.2 Les dotations de l'Etat et les dotations de péréquation : 8
2.3 Les dispositions principales du PLF 2021 pour le bloc communal : 9
2.3.1 2020-2023 : la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales 9
2.3.2 Les principaux axes du plan de relance : 11
2.3.3 Un effort important en faveur de l'investissement : 11
2.3.4 La réforme de la taxe sur l'électricité 12
3 Conjoncture des finances locales 13
3.1 Conjoncture des finances locales en 2020 13
3.2 Au niveau communal : 16
4 Prévisions 2021 : les mesure du PLF 2021 à prendre en compte pour la construction du BP 2021 18
4.1 La DGF des communes : 18
4.2 Les recettes fiscales des communes en 2020 : 18
4.2.1 Les impacts de la réforme de taxe d'habitation : 18
4.2.2 Suppression des taxes funéraires communales ont bien été supprimées sans compensation 19
4.3 L'impact des aides à l'investissement dans le cadre du plan de relance : 19
4.3.1 L'automatisation du FCTVA : 19
4.3.2 Les aides à l'investissement : 19
5 Conditions d'élaboration du Budget Prévisionnel 2021 20
5.1 Stratégie de mandat : 20
5.2 Le budget de Fonctionnement 20
5.2.1 Recettes de fonctionnement 20
5.2.2 Dépenses de fonctionnement 21
5.3 Le Budget d'Investissement 30
6 Dette 32

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

1 Le contexte économique

Le contexte économique est marqué par la crise sanitaire survenue début 2020. Depuis le début de l'épidémie, dans le monde, 87 225 457 cas d'infection à la COVID 19 et 1 884 266 décès ont été recensés (au 4 janvier 2021). En France, la COVID 19 a été responsable de 66 282 décès et de 2 680 239 cas positifs recensés. L'ensemble des économies, et la France en particulier, ont été impactées par les restrictions imposées par les différents confinements.

Graphique 2 : Nombre de décès liés à la Covid-19

(par jour, moyenne mobile sur 7 jours)

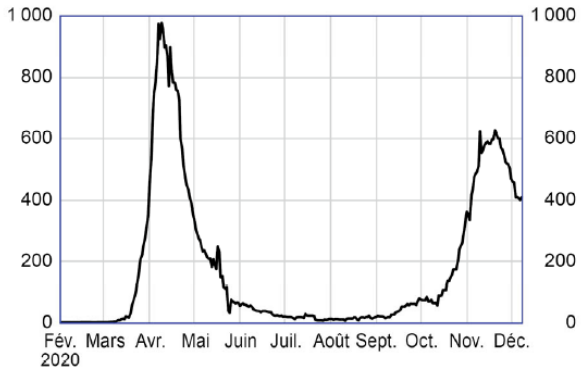

Source : Santé publique France, dernière donnée au 8 décembre.

1.1 Sur le plan international

Selon des prévisions du FMI établies en octobre 2020, la contraction de l'économie mondiale atteindrait 4.4% en 2020. Cette baisse du PIB a été atténuée par l'assouplissement des mesures de confinement décidées en mai et juin dernier dans certains pays de l'OCDE pour favoriser un redémarrage des activités plus rapide.

Le FMI estime que la croissance mondiale pourrait atteindre 5,2 % en 2021 sous réserve de la poursuite des mesures de distanciation physique et de la bonne mise en œuvre des campagnes de vaccination.

À la suite de la contraction de 2020 et de la reprise en 2021, le niveau du PIB mondial en 2021 devrait dépasser celui de 2019 de 0,6 %. Les projections de croissance sous-entendent des taux de chômage élevés en 2021, dans les pays avancés comme dans les pays émergents.

Enfin, après le rebond de 2021, la croissance mondiale devrait progressivement ralentir à environ 3,5 % à moyen terme.

1.2 Dans la zone euro :

Selon les prospectives établies en décembre dernier par l'OCDE, le PIB de la zone euro a enregistré une baisse de 7.5% en 2020. La croissance attendue pour 2021 est de 3.5% puis de 3.25% pour 2022. La production de la zone euro ne devrait pas atteindre son niveau d'avant crise avant la fin 2022.

En effet, selon les prévisions de l'OCDE, la persistance de vagues de contaminations au coronavirus, accompagnées de mesures d'endiguement continuera d'entraver l'activité jusqu'à une vaccination massive de la population.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

La consommation et l'investissement privés seront les plus affectés. Le chômage devrait augmenter jusqu'à la mi-2021, pour approcher les 10% et ne refluer que progressivement par la suite. En raison des mesures de soutien budgétaire et de l'atonie de l'activité, la dette publique, au sens de Maastricht, se maintiendra au-dessus de 100% du PIB.

Dans la mesure ou l'inflation devrait rester faible jusqu'en 2022, la BCE veillera à conduire une politique monétaire accommodante afin que les coûts d'emprunt encourus par les secteurs public et privé restent durablement très bas. Les taux d'intérêt très bas et les financements considérables offerts dans le cadre du plan de relance de l'UE devraient permettre aux Etats de poursuivre une politique d'aide conséquente au cours des 2 années à venir.

L'OCDE pointe également le fait que, au niveau de l'UE, une distribution efficace des vaccins et un renforcement des capacités de dépistage et de traçage sont indispensables pour réduire au minimum l'impact des futures vagues de contamination.

1.3 Sur le plan national

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. **Le PIB reculerait ainsi d'environ – 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.**

Les prévisions de la Banque de France prennent pour hypothèse que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Début 2021, l'activité économique serait toujours pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte.

Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %, un rythme certes toujours élevé, mais moins inhabituel. Dans un scénario plus favorable construit sur l'hypothèse que la situation sanitaire s'améliorerait nettement dès le début 2021, le PIB pourrait connaitre un rebond plus fort en 2021 (+ 7 %). Cette hypothèse a été retenue par le Gouvernement pour la construction du projet de loi de finances 2021.

Grâce à l'amortisseur des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021.

De son côté, l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (– 10 %), rebondirait nettement en 2021.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, celle-ci interviendrait, avec retard, sur les trimestres à venir et le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021. Mais il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023.

Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. En l'absence de mesures nouvelles de consolidation budgétaire, il serait toujours proche de 4 % du PIB en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel a)	**1,5**	**- 9**	**5**	**5**	**2**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**0,5**	**0,8**	**1,0**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**0,5**	**0,7**	**0,9**
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) b)	317	- 425	- 350	425	225

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
a) Projections arrondies à l'unité.
b) Projections arrondies aux 25 000.
Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : Banque de France, Projections macroéconomiques de Décembre 2020

Graphique 4 : Niveau de PIB réel en France et en zone euro

(base 100 = T4 2019)

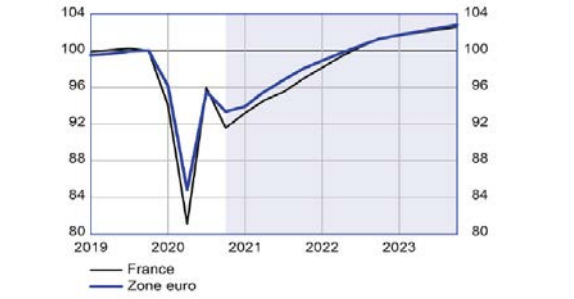

Sources : Insee et Eurostat jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Graphique 13 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 14 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)

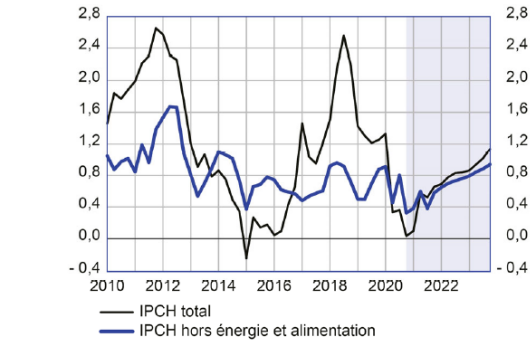

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

Graphique 15 : Dette publique en France et en zone euro

(en % du PIB)

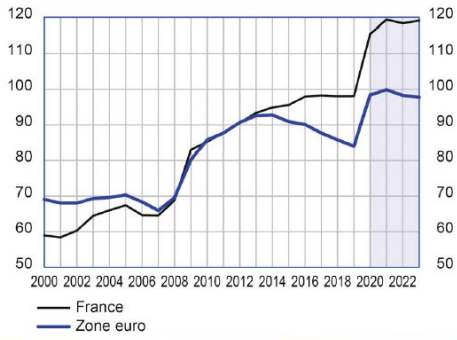

Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2019, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

Source : Banque de France, Projections macroéconomiques de Décembre 2020

1.4 Au niveau local : le bloc communal :

Les prévisions du Gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

- Une évolution des dépenses hors investissement marquée par la crise sanitaire : la progression serait faible en 2020 (+0,8%) avant de connaître un rattrapage en 2021 (+1,9%),
- En investissement l'année 2020 est elle aussi marquée par une nette diminution des volumes (-5,8%) traduction des effets conjugués de l'année électorale et des conséquences du COVID19 après une année 2019 caractérisée par une forte augmentation,
- Les dépenses de fonctionnement ont connu une évolution maîtrisée en 2019 (+1,5%). En 2020 et 2021 les dépenses de fonctionnement progresseraient de 1,2%, en ligne avec la loi de programmation des finances publiques.

En revanche, d'après le rapport Cazeneuve du 29 juillet, la crise sanitaire aura un impact important sur les ressources fiscales des collectivités locales :

- Cet impact interviendra de manière différenciée en fonction de la nature des impôts:
  - Des fiscalités à impact rapide : DMTO, TVA…
  - Des fiscalités à impact décalé dans le temps : CVAE, CFE…
- Des conséquences différentes selon les catégories de collectivités
  - Communes touristiques, outre-mer, départements fragiles…
  - Le bloc communal est protégé par la fiscalité directe locale en 2020,
  - Les départements sont confrontés à un fort effet ciseaux dès 2020
  - Les régions subiront l'impact en 2021…

La Cour des Comptes, dans son rapport de décembre 2020, établi suite à une enquête menée auprès des collectivités et groupements concernés par le dispositif de contractualisation, indique que le bloc communal pourrait connaître une contraction significative de son épargne globale en 2020 et fait ressortir une hypothèse pessimiste de chute de 30 % de l'épargne brute.

Évolution prévisionnelle de l'épargne brute et des dépenses réelles d'investissement selon l'enquête des Juridictions Financières (2018-2022)*

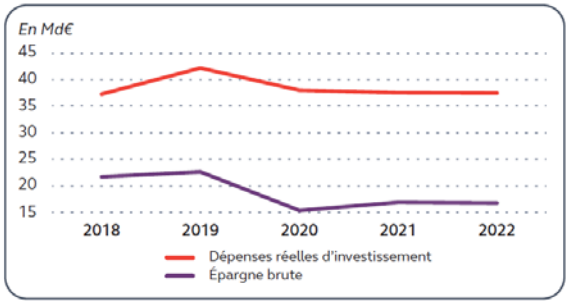

** Les résultats de l'enquête JF ont été extrapolés à l'ensemble du bloc communal.*

Source : Cour des comptes, d'après enquête JF

Le ratio de désendettement progresserait de 38 % pour les communes et de 46 % pour les EPCI, tout en restant nettement inférieur au seuil d'alerte fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Cette évolution de l'épargne résulte de l'interruption de la dynamique des recettes, consécutive à la crise, mais également d'un ensemble de mesures volontaristes visant à assurer une continuité de service et à soutenir la population et le tissu économique et social.

Les collectivités assumant des charges de centralité importantes sont confrontées aux pertes de recettes liées à l'arrêt des équipements culturels, sportifs ou de loisir. Ces perspectives ont conduit l'État à proposer un mécanisme de compensation partielle des pertes de recettes, en particulier pour les autorités organisatrices des mobilités et les collectivités d'outre-mer. Pour autant, les incertitudes pesant sur les marges de manœuvre à venir des communes et EPCI perturbent leur entrée dans un nouveau cycle d'investissement.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

2 Le budget de l'Etat et les relations financières avec les collectivités locales : la loi de Finances 2021

La loi de finances pour 2021 a été adoptée par le Parlement le 17 décembre 2020 et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

La loi de finances prévoit notamment, de nouveaux moyens d'urgence pour soutenir l'emploi et les entreprises face à la crise, la mise en place d'un plan "un jeune, une solution", des dépenses "ordinaires" donnant la priorité à la transition écologique, la poursuite des baisses d'impôts (et notamment de la suppression de la taxe d'habitation)… et le plan de relance avec, pour 2021, 36 milliards d'autorisations d'engagement, 22 milliards de crédits de paiement et 10 milliards de baisse des impôts de production.

2.1 Les prévisions de croissance retenue dans la loi de finances et la trajectoire du déficit public :

La loi de finances, retient une hypothèse de croissance de -11.2% en 2020 puis +8% en 2021.

La France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro en 2019 mais bénéficierait d'un regain de croissance plus important en 2021. L'inflation serait elle aussi moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +0,5% en 2020 selon les dernières prévisions gouvernementales et de +0,7% en2021.

LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2020	2021	2020	2021
Commission européenne (été 2020)	**-10,5**	**7,5**	**-8,7**	**6,1**
FMI (octobre 2020)	**-9,8**	**6,0**	**-8,3**	**5,2**
OCDE (septembre 2020)	**-9,5**	**5,8**	**-7,9**	**5,1**
Banque de France / BCE (septembre 2020)	**-8,7**	**7,4**	**-8,7**	**5,2**
Hypothèse PLFI (après révision)	**-11,2**	**8,0**		

Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public, l'effondrement de l'économie et les mesures de soutien prises par l'Etat se traduisent par un déficit prévisionnel 2020 qui s'établirait autour de 10% du PIB et serait ramené à 6,7% en 2021. Le ratio d'endettement au sens de Maastricht devrait atteindre 117.5% en 2020 à 2613 Md€, contre 98.1% en 2019 (2380 Md€) puis revenir à 116.2% en 2021 (2799 Md€).

Ainsi, l'objectif initial fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, d'une décrue de 2,5 points en 3 ans de la dette publique est entièrement remis en cause par la mise en œuvre du plan de relance de 100 Mds€ ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020.

LA TRAJECTOIRE DU DEFICIT PUBLIC

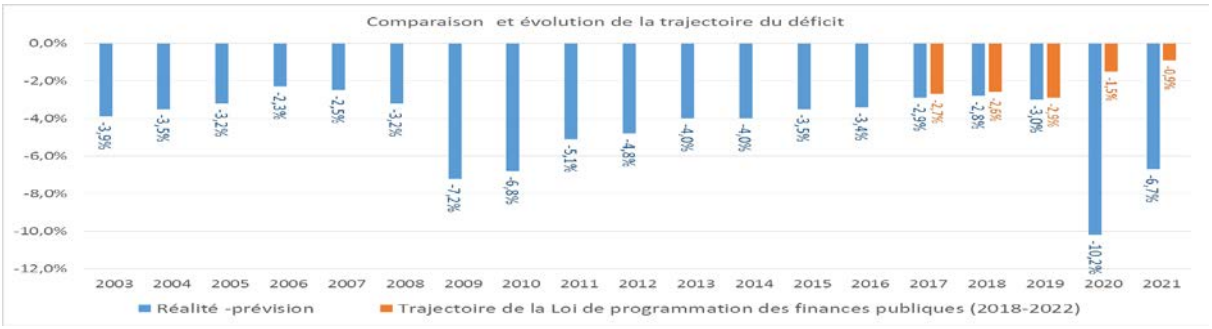

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Présenté le 3 septembre 2020, par le Gouvernement, le plan de relance de l'économie française de 100 milliards d'euros s'appuie sur un ensemble de leviers d'intervention:

- 20 milliards d'euros de baisse d'impôts de production
- 78 milliards d'euros de financements directs par l'État, les organismes de sécurité sociale et le secteur financier public dont 36 milliards d'euros d'autorisations d'engagements et 11 milliards d'euros au titre du programme d'investissement d'avenir (PIA4)
- 2 milliards d'euros de garanties.

Les mesures détaillées par le Gouvernement s'articulent autour de trois axes : l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale à laquelle contribue un soutien à l'emploi notamment des plus jeunes.

Le gouvernement mise sur un décaissement rapide des crédits pour soutenir la reprise de l'économie (52% des 100 milliards d'euros doivent être attribués en 2021). L'impact macroéconomique du plan de relance est évalué à 1,5 point de produit intérieur brut (PIB) pour 2021.

2.2 Les dotations de l'Etat et les dotations de péréquation :

Le montant des concours financiers pour 2021 est de 50,3 Mds€ (crédits de paiement) contre 49.1 Md€ en 2020. Cette hausse d'1.2 Md€ permettra, notamment, de financer les mesures de soutien aux collectivités locales au titre du « filet de sécurité » et du plan de relance.

Les concours financiers de l'Etat comprennent principalement les prélèvements sur recettes de l'État pour un montant de 43 248 M€ (+ 2 001 M€ par rapport à 2020), ainsi que les crédits de la mission RCT – « Relation avec les collectivités territoriales » pour 4 091 M€ (+310 M€ par rapport à 2020).

Depuis 2018, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est un prélèvement sur recette de l'état versé au bloc communal (communes et EPCI) et les départements**. La DGF est stable en 2021 par rapport à 2020**, avec 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements soit 26,8 Md€ au total.

Elle est répartie en 3 catégories de dotations :

- **Les dotations de péréquation** qui sont réparties en fonction de critères de ressources et de charges,
- **La dotation forfaitaire :** les montants ont été établis en 2015 par agrégation d'anciennes dotations, et évolue chaque année en fonction de la dynamique de la population et d'un taux d'écrêtement,
- **De dotations de compensation** qui correspondent à d'anciens abondements de la DGF versés par l'Etat suite à la suppression de certains dispositifs. Le PLF 2021 prévoit une stabilisation de la DCRTP pour le bloc communal.

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

Le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé et demeure toutefois soumis au mécanisme d'écrêtement pour financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. L'écrêtement de la dotation forfaitaire et l'abondement des dotations de péréquation prévus dans le PLF 2021 sont identiques à ceux de 2020.

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit une hausse de la péréquation verticale de 180M€ (90M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR). Les dotations de péréquation représentent désormais près de 30% de la DGF communale.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Détermination du besoin de financement	
Majoration de la DSR	90 000 000
Majoration de la DSU	90 000 000
Majoration de la Dotation d'intercommunalité	30 000 000
Besoin relatif à l'évolution démographique (estimation)	10 000 000
Dispositif communes nouvelles (estimation)	500 000
Total à (auto)-financer	**220 500 000**

Cet abondement des dotations de péréquation sera financé à 40% par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et à 60% par celui de la dotation forfaitaire des communes.

	2021	
	En €	En %
Financement dotation de compensation	88 200 000	40%
Financement écrêtement de la dotation forfaitaire	132 300 000	60%

Pour les communes, l'écrêtement est plafonné à 1% des recettes de fonctionnement corrigées de l'exercice 2019.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de compenser l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

2.3 Les dispositions principales du PLF 2021 pour le bloc communal :

2.3.1 2020-2023 : la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales

La réforme de la fiscalité locale a débuté en 2018 avec la mise en place du dégrèvement de la Taxe d'Habitation, sous conditions de ressources, pour 80 % des ménages. Ce dégrèvement progressif s'étalait entre 2018 et 2020, date à laquelle les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation. Ainsi, l'année 2020 a été marquée par la fin de la montée en charge du dégrèvement de TH pour les 80 % de redevables sur les résidences principales.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la TH à l'horizon 2023 et définit les différentes étapes de mise en œuvre de la réforme sur la période 2020-2023 pour les 20% de résidences principales restantes. A partir de 2023, La taxe d'habitation ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. **On parlera alors d'une « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » et de la « Taxe sur les locaux vacants (TLV) ».**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

⇨ **Calendrier de mise en œuvre de la suppression intégrale de la taxe d'habitation :**

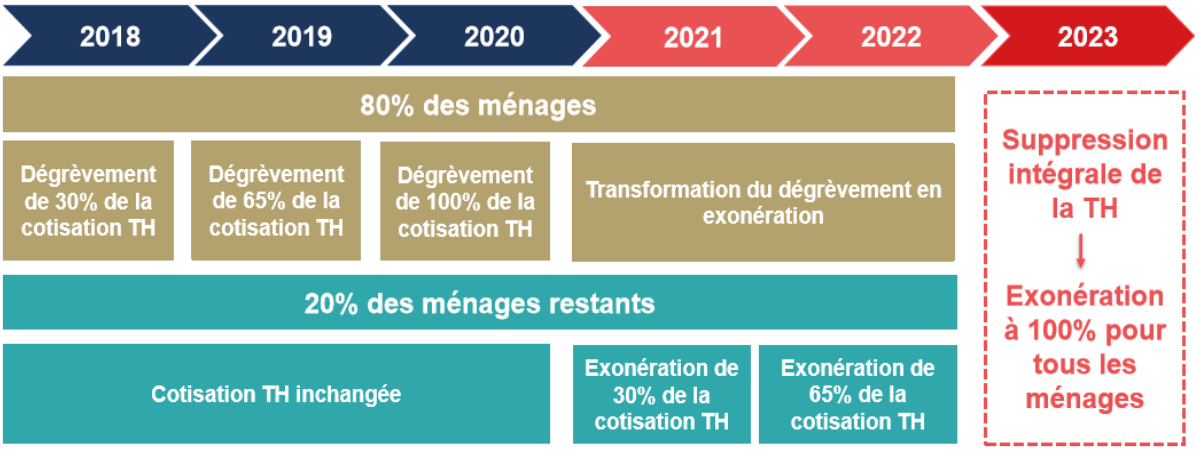

Ainsi, à partir du 1er janvier 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La perte de produit fiscal sera compensée par le transfert de la Taxe Foncière des départements aux communes.

L'État compensera aux communes la différence entre la recette de TH supprimée et la ressource de TF départementale transférée par l'application d'un coefficient correcteur.

Cela aboutira à un complément de fiscalité pour les communes sous compensées et à un prélèvement à la source pour les communes sur compensées, si le montant trop perçu est inférieur à 10 000 €.

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière.

Ce mécanisme permet aux communes de bénéficier du dynamisme des bases fiscales.

COMMUNE COMPENSÉE

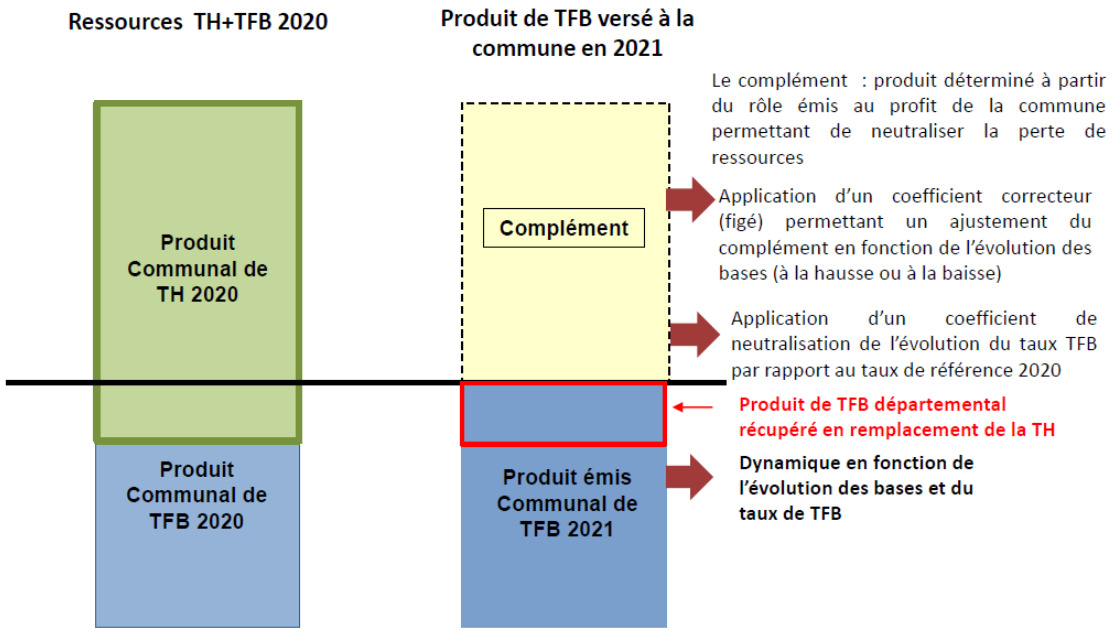

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

2.3.2 Les principaux axes du plan de relance :

La loi de finance prévoit un plan de relance de l'économie de 100 Md€ sur 2020-22. Pour 2021, la mission Relance est dotée de 22 Md€ de crédits de paiement ainsi que 10 Md€ par an de baisse des impôts de production.

A noter également que la loi de finance 2021, reconduit le « filet de sécurité » des recettes fiscales en 2021 instauré en juillet 2020 lors de la loi de finance rectificative n°3, pour les collectivités locales et le bloc communal notamment. En effet, dotées d'une enveloppe de 4.3 Md€ en juillet dernier, ces mesures en faveur des collectivités comprenaient la mise en place d'une Dotation de Soutien à l'Investissement local exceptionnelle pour 2020-2021 d'un montant de 1 Md€ et une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales du bloc communal. Cependant, cette garantie de limitation de la perte de ressources des collectivités, prenant pour référence la somme des produits moyens perçue sur la période 2017-2019, ne concernerait qu'environ 2000 communes éligibles.

2.3.2.1 Une réduction de 10.5 Md€ des impôts dits « de production » :

Le projet de loi de finances pour 2021 propose une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 milliards d'euros par an. Cette mesure retenue au plan de relance sur la période 2021-2022 sera pérennisée. L'objectif de la mesure est double : **stimuler sans délai la compétitivité des entreprises françaises**, notamment industrielles, et **favoriser l'implantation de nouvelles activités sur le territoire**.

Ces impôts dits « de production » regroupent la taxe foncière sur les propriétés bâties, la cotisation économique territoriale (CFE, CVAE, TASCOM,…), dès l'année prochaine. L'objectif du Gouvernement est de réduire la fiscalité pesant sur les industries françaises afin de leur redonner des marges de compétitivité.

Ainsi, l'article 3 du PLF 2021 prévoit que dès l'année prochaine, **la CVAE perçue par les régions**, le département de Mayotte, la collectivité de Corse, ainsi que les collectivités de Martinique et de Guyane, **serait supprimée et remplacée à leur profit par une fraction de TVA**, dynamique dans le temps. Cette part régionale de CVAE représente une perte de ressources fiscales de 7,25 milliards d'euros. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) sera réduite de moitié.

L'article 4 du PLF 2021 propose de réformer la fiscalité foncière payée par les établissements industriels. Il s'agit de modifier le calcul de leurs valeurs locatives pour diviser par deux leur cotisation au titre de la taxe foncière et de la CFE (cotisation foncière des entreprises). La baisse de la cotisation fiscale attendue est de 1,54 milliard d'euros pour la taxe foncière et de 1,75 milliard d'euros pour la CFE.

Les communes et les EPCI seront impactés pour la taxe foncière et, les EPCI et les communes membres de communautés en fiscalité additionnelle pour la CFE.

La compensation versée serait dynamique dans le temps, cependant, les éventuelles hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités ne seraient ainsi pas compensées.

2.3.3 Un effort important en faveur de l'investissement :

Le soutien apporté par l'État à l'investissement local reposera sur 2 leviers :

- **La progression des concours financiers de l'Etat au soutien de l'investissement local,**

La loi de finance rectificative n°3 votée en juillet 2020 a prévu un abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'1Mds€. Cette dotation exceptionnelle permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 (décret paru le 30/11/20) et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

L'enveloppe des autres dotations reste stable à hauteur de 2 Mds€.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local		
	en 2020	**pour 2021**
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€	
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M

- **Augmentation de l'enveloppe de FCTVA et l'automatisation du FCTVA,**

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€. Cette augmentation est liée au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral).

Le PLF 2021 prévoit dans son article 57, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase débutera dès janvier 2021.

Cette automatisation consiste à remplacer l'examen manuel des dossiers de demande de remboursement envoyés aux préfectures par un calcul automatique dans une nouvelle application dédiée sur la base des dépenses imputées sur un ensemble de comptes éligibles. Il s'agit donc d'une simplification pour les collectivités, qui seront à terme très largement déchargées de la transmission de dossiers papier spécifiques.

Le dispositif exposé dans l'article 57 du PLF 2021, vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d''instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- **Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.**
- **Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement**

2.3.4 La réforme de la taxe sur l'électricité

La gestion et le recouvrement de la TICFE (perçue au profit de l'Etat), de la TDCFE (perçue au profit des départements) et de la TCCFE (perçue au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations.

L'objectif de cette réforme est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe (avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFiP) et de procéder à une harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale sur l'électricité.

Pour les communes, la réforme prévoit qu'au 1er janvier 2023, une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) sera instituée en remplacement de la taxe communale dont la gestion sera également transférée à la DGFiP. Dès lors, le montant de cette taxe perçue par les communes sera égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5%. A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

3 Conjoncture des finances locales

Les collectivités locales ont, dans leur globalité, abordé la crise sanitaire dans une situation financière favorable fin 2019 : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la troisième année consécutive, en lien avec le calendrier classique du cycle électoral municipal, une dette maîtrisée et des taux d'intérêt continûment faibles ; des dépenses de fonctionnement contenues à +1.2% conformément au plafond posé par la loi de programmation des finances publiques.

Cette situation a permis au monde local de faire face aux conséquences d'une crise inédite : charges imprévues relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux ; contributions financières aux secteurs économique et social touchés par l'interruption brutale de leur activité, chute significative d'une partie des ressources fiscales ou domaniales.

La banque postale, dans sa note de conjoncture de septembre 2020, anticipe, sans pour autant que les effets d'un deuxième confinement, même allégé, ne soient connus, une baisse importante de l'autofinancement et de l'investissement

Par ailleurs, l'éventuelle compensation des pertes de recettes prévisibles en 2021 ou 2022 (CVAE en particulier), la réforme de la fiscalité induite par la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts dits « de production » ; ainsi la refonte des dispositifs de péréquation ou l'adaptation des territoires à la transition écologique seront autant de défis pour les administrations publiques locales.

3.1 Conjoncture des finances locales en 2020

Les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales et les marges de manœuvre financières retrouvées par les collectivités du bloc communal, leur permettaient de démarrer favorablement ce nouveau mandat.

La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) et des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 1,4 %, pour atteindre 191,9 milliards d'euros, soit un ralentissement par rapport à 2019 (+ 1,7 %) :

- **en excluant le transfert du financement de l'apprentissage aux régions, la progression serait de 2.2%, la plus importante depuis 2014. Cette progression résulterait cependant pour l'essentiel des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire. Sans ces dernières, la hausse aurait pu être de 1,2 %, dans la droite ligne des objectifs fixés par l'État.**

Les économies réalisées en raison notamment de la fermeture de certains services ne couvriraient pas l'intégralité des dépenses supplémentaires.

- **Les frais de personnel, à 67,9 milliards d'euros enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente (+ 1,5 %, après + 1,6 % en 2019). Le point d'indice de la fonction publique toujours gelé, la diminution du recours aux contrats aidés, et le moindre effet des mesures du protocole parcours carrières et rémunérations (PPCR) joueraient un rôle ralentisseur. La masse salariale serait en revanche impactée, suite à la crise sanitaire,** par le maintien du salaire des fonctionnaires placés en autorisation spéciale d'absence cumulés aux rémunérations des personnels de remplacement ainsi que par le versement de primes exceptionnelles. Ces mesures sont en partie financées par les économies réalisées par l'interruption ou les non-renouvellement de contrats, les frais de déplacement ou de restauration et de formation.
- **Les dépenses d'intervention, d'un montant de 74,4 milliards d'euros ne progresseraient que de 0,6 % en raison de l'impact de la recentralisation de l'apprentissage. À champ constant, elles augmenteraient de**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

2,7 % après 1,2 % en 2019, sous l'effet du soutien des collectivités locales aux populations et associations et des dépenses d'action sociale supportées en priorité par les départements.

- **le poste charges à caractère général (42,1 milliards d'euros) progresserait sur le rythme encore élevé de 2,9 % compte tenu des dépenses liées à la crise sanitaire : les achats de matériel de protection aussi bien pour le personnel que les administrés (masques, gel, blouses…) et les aménagements des établissements recevant du public.**
- **Enfin, les autres dépenses courantes (3,8 milliards d'euros) qui comprennent les charges exceptionnelles, verraient également leur croissance accélérer (+ 5,6 %).**
- **Les intérêts de la dette poursuivraient leur baisse (- 6,4 %) à la faveur de taux d'intérêt toujours très faibles et d'une dette locale maîtrisée.**

En 2020, les recettes de fonctionnement des collectivités locales (224,1 milliards d'euros) devraient enregistrer une baisse de 2 % (4,5 milliards d'euros) dont la moitié s'explique par la recentralisation du financement de l'apprentissage et le repli des recettes tarifaires et de certaines recettes fiscales en lien direct avec la crise sanitaire.

Le produit des impôts et taxes, hors impact de la recentralisation de l'apprentissage, diminuerait de 0,8 % compte tenu de la chute importante de recettes liée l'effondrement de certains secteurs (tourisme notamment).

Au global, la composition de la fiscalité locale permet un impact limité de la baisse des impôts. Ainsi, les impôts reposant sur des valeurs locatives (taxe d'habitation, taxes foncières, Cotisation foncière des Entreprises) devraient rester relativement dynamiques du fait d'une revalorisation forfaitaire des bases calculée sur IPCH. En revanche, si la crise sanitaire n'aura pas d'impact sur les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 19,5 milliards d'euros) en 2020, sa baisse devrait être brutale en 2021. La pression fiscale devrait en revanche rester atone en 2020. Cette dynamique permettrait de compenser la baisse enregistrée sur les autres impôts, en particulier une baisse d'environ 10% des DMTO, le versement mobilité diminuerait de 12 % et la TVA des régions, corrélée à l'activité économique mais garantie à son niveau initial, de 9 %.

Les produits des services, du domaine et des ventes enregistrent en repli d'environ 10.4% du fait de l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement (les autorités organisatrices de la mobilité mais également les cantines scolaires, centres de loisirs, médiathèques, centres sportifs…).

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État seraient en augmentation en 2020 :

- **la dotation globale de fonctionnement (DGF), 26,8 milliards d'euros, n'enregistre pas d'évolution significative. Le financement de la revalorisation de « dotation élus local » prévue par la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » est réalisé par la diminution des variables d'ajustement (DCRTP en particulier. Enfin les participations (10,3 milliards d'euros), en provenance de l'État serait en augmentation, du fait notamment du remboursement par l'État d'une partie des achats de masques.**

Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute inédite de 18,1 %, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2014.

L'autofinancement servant en priorité au remboursement de la dette, l'épargne nette dévolue au financement des investissements serait en diminution de 31,1 %.

Cette réduction des marges de manœuvre financières, aura un impact sur le niveau des investissements portés par les collectivités locales.

Les dépenses d'investissement des collectivités locales, traditionnellement en retrait l'année des élections, devraient diminuer fortement du fait des conséquences de la crise sanitaire. En revanche, les subventions versées progresseraient nettement.

Ainsi, les dépenses d'équipement (42 milliards d'euros) pourraient baisser de 11,3 % en 2020, après avoir fortement augmenté en 2019 (+ 12,8 %). La mise à l'arrêt des activités de travaux public pendant le confinement et les surcouts liées au respect des consignes sanitaires refacturés (estimés entre 5 et 10%) pourraient entrainer une perte globale d'activité sur l'année 2020 de l'ordre de - 15 % à - 20 %.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

En revanche, les subventions versées augmenteraient fortement, + 17,3 % pour atteindre 12,7 milliards d'euros. Cette croissance intégrerait notamment le soutien du tissu économique et le versement subventions aux entreprises ou aux associations.

Au global, l'investissement local diminuerait de 5,8 % pour s'élever à 56,9 milliards d'euros.

L'épargne nette, en fort recul, ne représenterait que 28 % du financement des investissements, contre 39 % pour les recettes d'investissement (et notamment la DSIL) et 31% pour l'emprunt. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresserait d'environ 6 % compte tenu du fort niveau d'investissement observé en 2018 et 2019.

L'endettement des collectivités locales serait de près de 1,1 milliard d'euros, soit nettement plus que ces trois dernières années. L'encours de dette s'élèverait en conséquence à 176,1 milliards d'euros, en hausse de 0,6 %.

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales

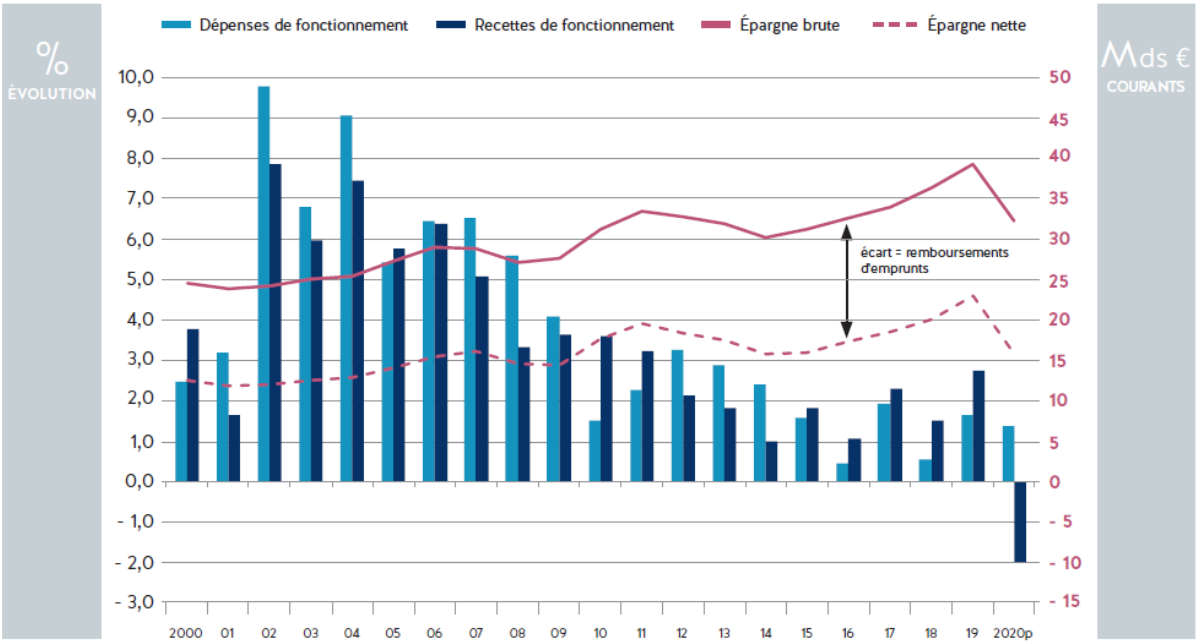

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX *© La Banque Postale Collectivités Locales*

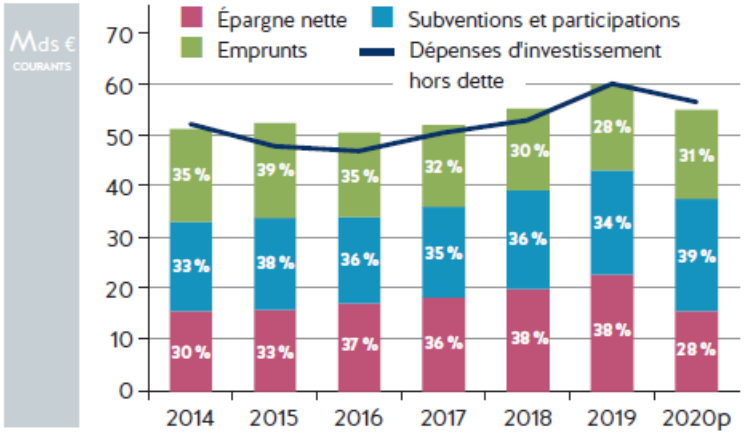

L'année 2021 sera marquée par la poursuite des effets de la Covid-19 et de la crise économique.

Par ailleurs, le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts dits « de production », modifie en profondeur deux des éléments-clefs des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation (le poids des impôts localisés et la capacité à user du pouvoir de taux). Ainsi,

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

pour les communes et leurs groupements, la taxe foncière sur les propriétés bâties sera désormais l'impôt-pivot ce qui nécessitera de réviser les prospectives.

Enfin, concernant la situation patrimoniale des collectivités, l'Etat souhaite encourager l'investissement par la mise en œuvre rapide du plan de relance et le financement de la transition écologique. Cependant ces financements se heurteront aux nécessités et au rythme de l'investissement local, le recours facilité à l'emprunt et les réalités de la dégradation des finances publiques.

3.2 Au niveau communal :

En 2020, les budgets (hors dette) des communes et des groupements à fiscalité propre, atteindraient 147,1 milliards d'euros en diminution de 2,4 %.

Cette baisse serait principalement due à un fort recul des investissements (- 13,1 %), attendu en année d'élections mais accentué par le contexte d'ensemble :

- **Baisse de l'épargne brute (- 12,3 %) consécutive aux effets budgétaires de la crise sanitaire et économique, et au décalage du calendrier électoral.**
- **Les dépenses de fonctionnement, qui absorbent une grande partie des dépenses d'urgence et de soutien aux territoires et aux populations, progresseraient (+ 1,6 %) au contraire des recettes de fonctionnement, en recul de 0,8 %, certaines recettes fiscales et tarifaires subissant les effets de la crise. Les emprunts, en lien avec les niveaux faibles d'investissement, diminueraient et compte tenu d'un niveau de remboursements équivalent aux emprunts, l'encours de dette serait stabilisé.**

En 2020, les communes, comme les autres collectivités locales, absorbent les conséquences de la crise sanitaire et économique.

- **Pour l'ensemble des communes, les recettes de fonctionnement (85,1 milliards d'euros) diminueraient légèrement (- 0,6 %).**
  - Les recettes tirées des produits des services, du domaine et des ventes (5,9 milliards d'euros) enregistrent la baisse la plus importante avec un repli estimé de 10,2 % compte tenu de la fermeture d'un certain nombre de services publics pendant la période de confinement. Les communes, échelon de proximité, assurent en effet les principaux services publics : activités scolaires et périscolaires, crèches, activités culturelles, sportives, … De même, les recettes de mise à disposition du domaine public (les terrasses de restaurants par exemple), des loyers commerciaux ou de stationnement, ont fortement diminué, de nombreuses mairies ayant décidé leur gratuité sur une certaine période.
  - Les recettes fiscales s'inscriraient également en baisse de 0,4 % malgré la légère des impôts ménages et de la fiscalité économique. En effet, les taxes foncières et la taxe d'habitation bénéficieraient de la revalorisation des bases (+ 1,2 % pour les premières et + 0,9 % pour les secondes). Le recours au levier fiscal, en revanche, apparaît très faible.
  - Parallèlement, d'après les estimations retenues, les autres recettes seraient en très net repli : - 10 % sur les DMTO, - 40 % sur la taxe de séjour, - 20 % sur la taxe sur les remontées mécaniques, - 20 % sur l'octroi de mer et la taxe sur les carburants, et - 5 % sur la taxe sur la consommation finale d'électricité.
  - Les dotations et compensations, d'un montant de 14,7 milliards d'euros, progresseraient de 4,1 %, du fait de la mise en place, dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 votée en juillet, d'une clause de sauvegarde des recettes des collectivités locales, mais également du fait de la progression des compensations liées aux exonérations de CFE et de TH au titre du dispositif « demi part des veufs/veuves ».
- **Les dépenses de fonctionnement (73,5 milliards d'euros) conserveraient un rythme proche de celui observé en 2019 (+ 1,1 % après + 1,0 %) alors qu'un ralentissement était attendu :**
  - les frais de personnel, représentent 53 % des dépenses de fonctionnement et progresseraient de 0,8 %. Cette progression modérée s'explique d'une part par le gel du point d'indice et la progression

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

moins forte que l'an passé des mesures « PPCR ». Parallèlement, les coûts supplémentaires liés au maintien des rémunérations de personnels absents pendant le confinement et leur éventuel remplacement par des intérimaires seraient compensés par des économies réalisées sur les frais de déplacement ou de formation, les non reconductions de certains contrats ou de la suppression de vacations dans les équipements fermés au public.

- Les charges à caractère général (18,0 milliards d'euros) et les dépenses d'intervention (13,2 milliards d'euros) évolueraient sur un rythme plus soutenu, respectivement + 1,6 % et + 2,0 % du fait des dépenses d'urgence liées à la crise (achat de matériel informatique et de protection individuelle pour leurs agents et leur population par exemple) mais également du fait des mesures de soutien (subventions) mise en place en faveur du tissu économique, associatif ou social (hausse des subventions aux CCAS par exemple).
- Les intérêts de la dette poursuivraient leur baisse, pour atteindre 1,5 milliard d 'euros (- 8,5 %).

➢ **L'épargne brute, solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, connaîtrait une baisse de 10,3 % pour s'établir à 11,6 milliards d'euros.**

➢ **L'épargne nette, une fois déduits les remboursements de la dette, s'élèverait à 5,3 milliards d'euros (- 19,8 %) et permettrait de couvrir un peu moins d'un quart des investissements communaux.**

➢ **Les dépenses d'investissement avaient fortement augmenté en 2019 conformément au cycle électoral municipal (+ 13,3 %). En 2020, le recul attendu sera particulièrement important (- 13,7 %), en raison notamment du décalage du calendrier électoral et de la contraction des marges de manœuvre financières.**

- Les effets du Plan de relance ne devraient se faire sentir qu'à partir de 2021. Les dépenses d'investissement représenteraient 21,6 milliards d'euros, retrouvant leur niveau de l'année 2018,
- Les recettes d'investissement (hors emprunts) progresseraient de 5,2 % pour atteindre 12,1 milliards d'euros compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le FCTVA serait également en hausse en lien avec l'augmentation des investissements observée ces deux dernières années. Ces recettes permettraient de financer 56 % des investissements.
- Les emprunts, avec un niveau de 5,3 milliards d'euros, viendraient compléter le financement à hauteur de près d'un quart. Ils s'inscriraient en baisse de 12,5 % en ligne avec l'évolution des investissements. Les communes seraient comme depuis 2018 dans une période de désendettement, mais le repli serait plus prononcé en 2020 avec une baisse de 1 Md€.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

4 Prévisions 2021 : les mesure du PLF 2021 à prendre en compte pour la construction du BP 2021

4.1 La DGF des communes :

La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à la DGF des communes tant au niveau de la dotation forfaitaire (DF) que des dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP)).

Depuis l'année 2018, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé et fait l'objet d'un écrêtement afin de financer les mécanismes de péréquation verticale.

- **Pour les communes, l'écrêtement 2021 de la dotation forfaitaire 2021 devrait correspondre à 100% de celui constaté en 2020 étant donné le renouvellement des abondements des dotations de péréquation.**

En 2020, les hausses de DSU et de DSR sont identiques à celles de 2020 (+ 90M€). Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

- **Pour les communes qui restent éligibles à la DSU, la progression restera identique à la hausse constatée en 2020.**
- **Pour le bloc communal, les compensations de TH, TF et CET restent stables en 2021.**
- **Pour les communes, le montant de FPIC devrait être identique à celui perçu (ou versé) en 2020.**

4.2 Les recettes fiscales des communes en 2020 :

4.2.1 Les impacts de la réforme de taxe d'habitation :

Ainsi, en 2021, le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020. Le conseil municipal devra donc voter un nouveau taux agrégé pour la commune, soit la somme du taux communal 2020 et du taux départemental de 2014 (année de création de la métropole de Lyon). **Pour la Ville, ce taux sera égal à 35.30% = 24.27% (taux communal 2020) plus 11.03% (taux hérité du département en 2014).**

Concernant la Ville d'Oullins, la différence entre le produit TFB départemental transféré et le produit de TH communal perdu sur les résidences principales représente une perte de 6 073 882 €. La commune étant sous compensée, le coefficient correcteur appliqué au produit de TFB après transfert de la part communale sera de 1,568.

Le principe adopté par la réforme de la taxe d'habitation est celui d'une compensation intégrale par l'Etat des pertes de recette fiscale des communes. L'application d'un coefficient correcteur permet de garantir la prise en compte de l'évolution naturelle des bases de foncier bâti.

A compter de 2021, les bases de Taxe sur le Foncier Bâti se substitueront aux bases de TH. Les bases de foncier bâti de la commune restent dynamiques avec une progression observée entre 2017 et 2020 d'environ 2.25% alors qu'elle était de 1.78% pour les bases de taxe d'habitation sur la même période

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Au regard de la crise sanitaire de la Covid-19 et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'inflation n'est pas au rendez-vous. Sur un an, l'IPCH est ressorti à +0,2% en novembre 2020.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2021 s'élèvera à 1,002 soit une augmentation des bases de + 0,20%.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

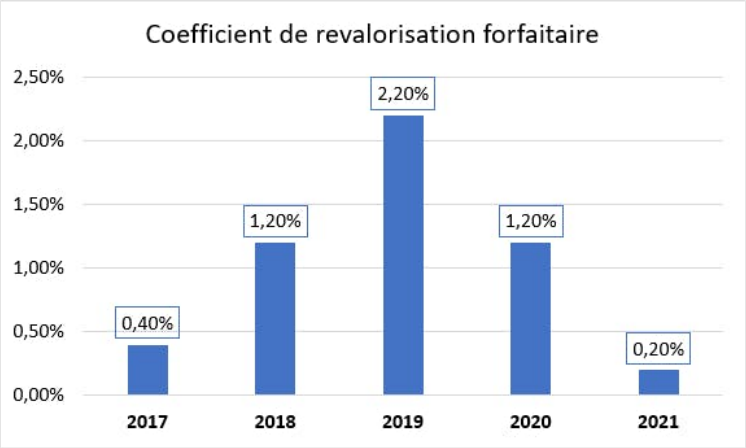

Enfin, il est important de rappeler que la réforme de la TH, en particulier pour les communes compensées, constitue une réduction importante du pouvoir de taux et donc de son autonomie fiscale et financière.

En effet, les communes conserveront un pouvoir de taux uniquement sur la part de taxe de foncier bâti (hors compensation) et sur la TH sur les résidences secondaires. A ce titre, les communes situées en zone tendu ont la possibilité de modifier, en 2021, les taux applicables à la TH sur les résidences secondaires. Pour les autres communes, ce taux est gelé jusqu'en 2023.

La suppression de la taxe d'habitation aura un impact sur le calcul et les modalités de répartition de la taxe Gémapi et la taxe spéciale d'équipement.

4.2.2 Suppression des taxes funéraires communales ont bien été supprimées sans compensation

Depuis le 1er janvier, les communes n'ont plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires. Le Parlement ayant décidé que cette suppression se ferait sans compensation, cette réforme a de sévères conséquences financières pour certaines communes. A Oullins, cette taxe n'a jamais été appliquée. Cette mesure de la loi de finances 2021 n'aura donc pas d'incidence ni sur les recettes communales ni sur la tarification des concessions aux familles.

4.3 L'impact des aides à l'investissement dans le cadre du plan de relance :

4.3.1 L'automatisation du FCTVA :

L'automatisation du FCTVA n'aura pas de conséquences sur les différents régimes de reversement du fonds. En revanche, la modification de la base d'éligibilité pourra avoir des effets sur l'éligibilité de certaines dépenses actuellement prise en compte. Ceci sera à confirmer dans le décret d'application.

4.3.2 Les aides à l'investissement :

Les Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole sont éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour tous investissement réalisés en matière de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes ; de développement du numérique, d'équipements liés à la hausse du nombre d'habitants. L'étude des dossiers et l'attribution des concours financiers est réalisé par le Préfet de région.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

5 Conditions d'élaboration du Budget Prévisionnel 2021

5.1 Stratégie de mandat :

Après une période 2008-2014 marquée par des investissements importants (Ecole Jules Ferry, Grande rue et entrée Nord, participation financière au pôle multimodal, Médiathèque, Parc de Sanzy, vidéo protection, …), le mandat 2014-2020 a été marqué par un retour à la normale des niveaux d'investissement, pour tenir compte de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat (de l'ordre de 11 M€ sur le mandat) sur la réduction mécanique de l'autofinancement, et maintenir les niveaux de fiscalité et d'endettement sur la période. Parmi les travaux significatifs, il convient de noter les efforts entrepris sur l'entretien du patrimoine en particulier dans le domaine scolaire avec la fin de travaux de de l'école Jules Ferry et le début du projet de l'école de la Glacière.

La stratégie d'investissement de ce nouveau mandat sera guidée par la fin de la réhabilitation-reconstruction de l'école de la Glacière (2021-2022), la construction d'une nouveau restaurant scolaire pour l'école Marie Curie et le lancement du projet urbain de la Saulaie (à partir de 2023) avec les équipements publics qui y sont attachés.

Aussi, dans cette période, l'investissement portera principalement sur l'entretien, l'optimisation du patrimoine existant, notamment dans les domaines scolaire et sportif. Il concernera en priorité la sécurité, l'accessibilité et la rénovation énergétique.

Enfin, concernant le fonctionnement, les efforts déployés au cours du mandat précédent se poursuivront afin de maintenir un rythme de croissance des dépenses inférieur à celui des recettes. Cela passera nécessairement par une adaptation des services au plus près des besoins réels de la population, la maitrise de la masse salariale et des frais de fonctionnement.

Le budget 2021 sera à nouveau affecté par les effets de la crise sanitaire liés à la COVID 19. La collectivité doit pouvoir s'adapter pour faire face aux différentes mesures qui seront prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus.

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie, le choix a été fait de construire le BP 2021 en prenant en compte les impacts financiers de la crise sanitaire sur le 1er trimestre 2021 puis un retour progressif à la normale à partir de mai 2021.

5.2 Le budget de Fonctionnement

La section de fonctionnement fera apparaitre un niveau de recettes d'environ 28 M€ au BP 2021 contre 27,250 M€ votés au BP 2020, soit une hausse de l'ordre de 2.75%. A périmètre constant, c'est-à-dire avant la prise en compte des impacts du Covid-19, l'évolution serait de 0.8 %.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à 27,6 M€ € au BP 2021, contre 27,1 M€ votés au BP 2020, soit une augmentation de 1,84 %, compte tenu du rattrapage du niveau de dépenses lié à la crise sanitaire.

Le résultat de fonctionnement (recettes de fonctionnement hors reprise du résultat N-1 – dépenses de fonctionnement) devrait se situer à hauteur de 500 000 € au BP 2021.

5.2.1 Recettes de fonctionnement

5.2.1.1 Les recettes fiscales :

Les recettes fiscales (Chapitre 73) devraient progresser de près de 475 000 € par rapport au BP 2020, pour s'établir à 20 180 000 €. Cette évolution correspond à une progression de 2.4 % par rapport au BP2020.

- **Les recettes liées à la fiscalité locale directe (taxes locales) devraient atteindre 17,1 M€ contre 17 M€ inscrits au BP 2020. Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne bénéficie pas de pouvoirs de taux en 2021, les taux de TH ayant disparu et les taux de TFB étant gelés en 2021. Cette progression provient donc du dynamisme des bases fiscales de la commune en matière de foncier bâti et non bâti et de la revalorisation forfaitaire des bases de 0,2%.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

- **En revanche, concernant la Dotation de Solidarité Communautaire, l'exécutif métropolitain précédent s'était engagé sur un doublement de cette dotation sur 3 ans. Après une première augmentation de 280 000 € en 2019, la progression prévue a été abandonnée en décembre dernier par le nouvel exécutif soit une perte de 560 000 € par an pour la collectivité.**
- **La progression des recettes fiscales s'explique principalement par l'évolution des recettes liées aux droits de mutation. Les prévisions de recettes pour 2020 étaient initialement attendues à hauteur de 1 340 000 € et ont été finalement ramenées à 1 005 000 € au BP 2020, compte tenu des impacts prévisionnels de la crise sanitaire et du premier confinement. Malgré la crise, le marché de l'immobilier est resté dynamique en 2020 et au BP 2021, nous prévoyons un rattrapage des recettes liées aux droits de mutation pour s'établir au niveau de ce qui était attendu pour 2020, soit 1 340 000 €.**

5.2.1.2 Les dotations de l'Etat

Le chapitre 74 « Dotations et participations » devrait baisser à nouveau d'environ 70 K€, passant de 4,920 M€ au BP 2020 à 4,850 M€ au BP 2021.

En effet, si le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), a été stabilisé à partir de 2018, la dotation forfaitaire sera à nouveau écrêtée pour favoriser la montée en charge de la péréquation verticale (DSR/DSU).

Ainsi, la dotation forfaitaire sera minorée d'environ 131 K€ pour s'établir à 2,450 M€ alors que la Dotation de Solidarité Urbaine devrait progresser d'environ 40 K€ à 775 K€.

En revanche, la Dotation Nationale de Péréquation devrait poursuivre sa baisse d'environ 27 K€ en 2021.

5.2.1.3 Autres recettes

Les autres recettes de la Ville proviennent essentiellement du produit des services (cantine scolaire, piscine municipale, adhésions à la Médiathèque, droits de place et de stationnement etc.).

Ces recettes, inscrites au chapitre 70, sont en forte augmentation de près de 515 K€ (+39 %) passant de 1,310 M€ au BP 2020 à 1,825 M€ au BP 2021. Cette augmentation provient, pour plus de 50% du rattrapage de la perte de recettes 2020 liée à la crise sanitaire et la fermeture des services publics **(–275 K€).** Par rapport à ce qui était initialement prévu en 2020, la progression de ces recettes n'est que de 15%. Cette progression s'explique notamment par :

- **95 K€, aux nouvelles recettes liées à l'augmentation des places d'ALSH, les mercredis et pendant les vacances scolaires.**
- **70 K€ des recettes usagers restauration scolaire du fait de l'augmentation constante des effectifs scolaires, et de la restauration ALSH**

Notre prospective de recette part de l'hypothèse que les effets de la crise sanitaire se feront ressentir sur le 1er semestre 2021 et certaines recettes sensibles au contexte (droits de voiries et occupation du domaine public…) baisseraient de plus de 15 K€.

5.2.2 Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement devaient progresser de 565 K€ (+2.2%) par rapport au BP 2020 pour s'établir à 25,150 M€ :

Cette progression s'explique pour près de 80 K€ par un retour à la normale après la baisse des dépenses observées pendant la crise sanitaire.

Le solde s'explique par les évolutions suivantes :

- **Une progression des charges à caractères général (Chp. 011) de 190 K€ :**
  - 80 K€ liés à l'évolution des achats de repas pour la restauration municipale. Cette progression s'explique prioritairement par l'évolution du nombre de repas, du fait notamment de l'ALSH,

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

mais également par une augmentation du prix d'achat unitaire compte tenu des exigences fixées (Bio, local, repas végétarien…) lors de la reconduction du marché,

- 50 K€ liées à l'assurance aux biens (x3)
- 50 K€ pour l'entretien des espaces publics liés à l'évolution des prestations prévues au titre des marchés et en particulier la collecte et le traitement des déchets municipaux. En effet, l'augmentation de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et la fixation de quotas sur les volumes de déchets enfouis a conduit à une forte augmentation des tarifs pratiqués par les entreprises collectrices de déchet
- 20 K€ aux services techniques notamment pour l'achats de produits d'entretiens et d'équipements de protection (masques, gel hydro alcoolique…),
- 8K€ pour la culture, 10 K€ pour les sports, et 9 K€ de maintenance informatique
- Ces augmentations sont atténuées par des économies sur d'autres postes prévues à hauteur de 20 K€.

- **Une progression des charges de personnel (Chp. 012) de 230 K€ qui s'explique pour :**

  - 80 K€ par le développement de l'ALSH (personnel encadrant)
  - 90 K€ par le Glissement Vieillesse Technicité de l'ordre de 1%
  - 80 K€ au titre du versement d'une prime de précarité à compter du 1er janvier 2021, imposée par la loi de transformation de la fonction publique (contractuels non reconduits)

- **Et une augmentation de 195 K€ des autres charges de gestion courante liée, notamment, pour :**

  - 105 K€ à l'évolution de la subvention versée aux OGEC.
  - 70 K€ d'augmentation de la subvention versée au CCAS.

- **Les charges financières baisseront de 82 K€, grâce au désendettement amorcé et à la faveur de taux d'intérêt bas en 2021, pour se situer autour d'1.3 M€ contre 1.5M€ en 2018.**

5.2.2.1 La masse salariale

I. Bilan de la gestion des ressources humaines 2020

L'année 2020 a été marquée par une pandémie qui a impacté l'ensemble du personnel municipal, à titre personnel et professionnel.

Pour faire face à la propagation rapide de la Covid-19 et limiter les risques de tension sur le système hospitalier, le gouvernement a pris différentes mesures qui ont contraint les services à s'adapter dans l'urgence.

Malgré ce contexte particulier, la Ville a continué de déployer sa politique de gestion des ressources humaines tout en maîtrisant les dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

A) L'optimisation de la masse salariale dans un contexte de crise sanitaire.

1) Les principaux indicateurs d'évolution de la masse salariale.

- **Evolution de la masse salariale**

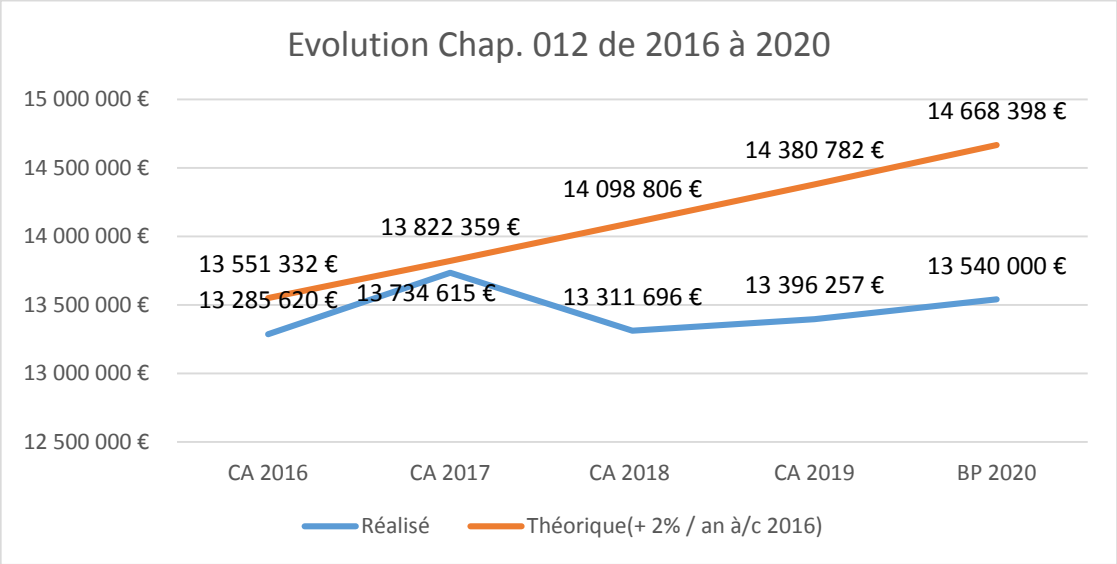

Si la masse salariale avait augmenté selon un rythme régulier de 2% par an (GVT + réformes statutaires), le montant du CA 2020 aurait été de 14 668 398 €. Une gestion rigoureuse des effectifs et de l'organisation des services a permis de contenir la masse salariale à un niveau d'évolution de 0.5% par an tout en continuant à offrir des conditions de travail adaptées aux besoins (moyen humain, RIFSEEP, action sociale, santé et protection sociale complémentaire), conforme au projet politique et aux réformes statutaires (PPCR de 2016 à 2020, augmentation de la valeur du point d'indice en 2016 et 2017).

- **Evolution des ETP**

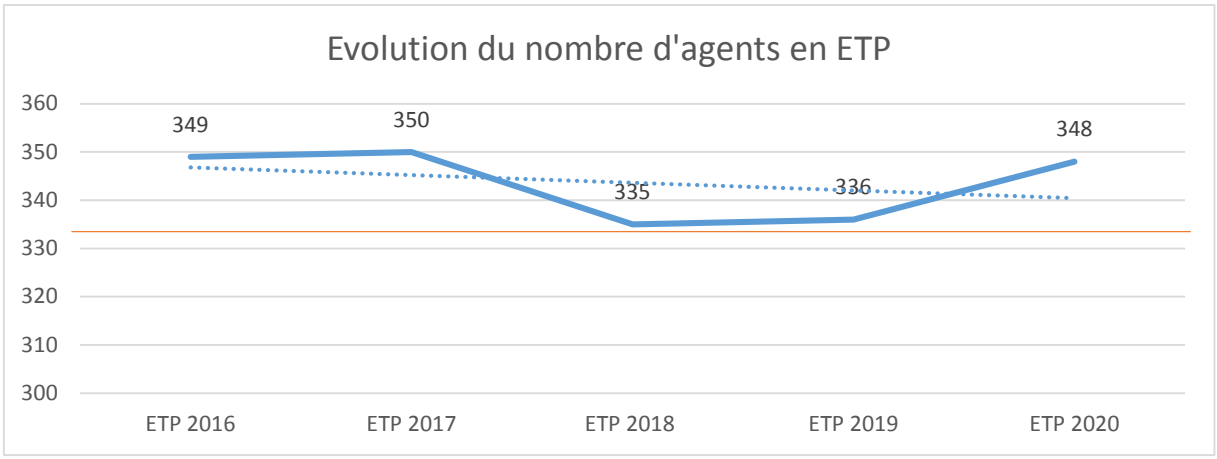

Après une forte baisse du nombre d'ETP entre 2017 et 2018 liée principalement à la fin des rythmes scolaires, le nombre des ETP augmente légèrement ce qui est dû majoritairement à la création des ALSH dès la rentrée 2019 correspondant à 12 ETP en année pleine.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

2) L'impact de la gestion de la crise sanitaire

- **Une augmentation des dépenses**

Le Gouvernement a **supprimé le jour de carence** ce qui a engendré une perte de recettes de l'ordre de 3 000 €.

Par ailleurs, la Ville a souhaité **maintenir le régime indemnitaire** des agents pendant le confinement et verser une **prime exceptionnelle** aux agents particulièrement mobilisés pour gérer le premier confinement ce qui a représenté un coût de 51 550 €.

La Ville a décidé de conserver le niveau de rémunération des agents horaires et contractuels, ce qui n'a engendré ni gain ni surcoût pendant le confinement. En revanche, la mise en œuvre des **protocoles sanitaires** a nécessité de renforcer les effectifs afin d'assurer la désinfection des locaux et particulièrement dans les lieux accueillant du public (écoles, crèches …).

- **Une diminution des dépenses**

Le volume **des heures supplémentaires** a considérablement diminué, notamment du fait de la suppression des manifestations (fête de l'Iris, fête de la musique, rencontres sportives, les fêtes de fin d'année scolaire…) dont le gain estimé s'élève à 27 000 €.

Le montant des dépenses relatif au versement des **chèques déjeuner** a diminué de 25 000€ à raison d'une déduction par jour placé en autorisation spéciale d'absence.

Le **CNFPT** a décidé de ne pas percevoir les cotisations obligatoires des collectivités territoriales pour les mois de novembre et décembre 2020 soit un gain de 12 000 €.

Les agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence s'ils n'étaient pas mobilisables en présentiel et/ou en télétravail. Pour alléger la charge des collectivités territoriales, une part de leur rémunération devait être prise en charge par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, au titre des indemnités journalières. A ce jour, la Ville n'a perçu aucune recette correspondante malgré les relances.

B) Le déploiement d'une politique d'amélioration des conditions de travail

- **Création d'un réseau de prévention**

La Ville s'est engagée dans une politique globale d'amélioration de la qualité de vie au travail. L'un des enjeux majeurs est de préserver la santé et la sécurité des agents pour garantir leur employabilité tout au long de leur parcours professionnel.

La volonté a été de construire une démarche de prévention adaptée aux besoins des agents. C'est dans cette perspective que le choix a été fait d'élaborer le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels en concertant l'ensemble du personnel via des réunions d'information, des groupes de travail (38 à la Ville et 9 au CCAS).

Lors de ces différents temps d'échanges, certains agents ont manifesté leur intérêt et leur envie de participer plus activement dans la mise en place de la politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail à Oullins.

Il a été décidé de créer un réseau de prévention composé de 7 agents représentant à la fois un pôle et un métier (même famille de risques) placé sous l'autorité d'un conseiller prévention, nouvellement nommé.

Leur rôle principal est d'accompagner et de conseiller les élus, chefs et agents. Plus concrètement, ils peuvent notamment être amenés à :

- Contribuer à l'analyse des causes des accidents de travail et des maladies professionnelles,
- Veiller à la bonne tenue des registres de sécurité,
- Sensibiliser, informer et former les personnels sur les consignes et les risques en cas de non-respect …

Enfin, un dialogue de gestion a été organisé avec les directions afin d'élaborer à un programme d'actions pluriannuel de prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

- **Mise en place du télétravail**

Pendant la crise sanitaire, la Ville a mis en place, dans l'urgence, le travail à distance. Cette expérimentation a permis de mettre en exergue sa faisabilité et ses bénéfices. La Ville a donc souhaité s'inscrire pleinement dans un dispositif de télétravail qui répond à des enjeux de développement durable, à la fois d'un point de vue environnemental (diminution de la pollution), humain et organisationnel (réduction de l'absentéisme, maintien de la qualité du service public rendu).

D'après les enquêtes réalisées auprès des managers et des agents concernés, le télétravail est de nature à améliorer les conditions de travail (meilleure articulation entre la vie professionnelle et personnelle, réduction de la fatigue et du stress induits par les transports, augmentation de la capacité de concentration).

- **Organisation d'une session d'analyse de la pratique professionnelle**

De manière générale, le climat anxiogène généré par la crise sanitaire a modifié les comportements des usagers. Dans ce contexte, la ville a souhaité accompagner les agents d'accueil à appréhender ce nouveau rapport au public. Des séances d'analyse de la pratique professionnelle ont été proposées afin d'échanger sur des situations d'accueil problématiques rencontrées.

- **Amélioration de la communication auprès des agents**

Ces dernières années, la Ville mène de nombreux projets de modernisation de ses systèmes d'information. L'objectif poursuivi est de permettre à chacun de disposer de l'ensemble des données nécessaires à l'exercice de ses missions et actualisées en temps réel.

Pour ce faire, un accès à un espace documentaire dématérialisé a été créé dans lequel se trouvent toutes les informations relatives à l'environnement professionnel des agents et à leurs conditions de travail. En effet, tous les documents utiles sont mis en ligne dans un seul et même outil, à savoir « Nextcloud ». Il est possible de consulter, à tout moment et de n'importe où, les règlements intérieurs en vigueur (congés, temps de travail, véhicules, informatiques…), les organigrammes à jour, la charte graphique, les procès-verbaux des instances consultatives…

Le nouveau logiciel de gestion des ressources humaines a facilité les démarches administratives en permettant aux agents d'avoir accès à un espace personnel sur lequel ils peuvent formuler une demande de congé, déclarer leurs heures supplémentaires, suivre leur carrière …

Différentes réunions d'information ont été proposées aux agents.

- **Dialogue social constructif**

De manière générale, la Ville entretient un dialogue serein et constructif avec ses partenaires sociaux. Au regard du contexte particulier de l'année 2020, ont été organisés pas moins de 5 comités techniques et 8 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dont 3 organisés à titre exceptionnel, afin de mettre en place et définir les organisations et les protocoles adaptés à l'évolution de la situation sanitaire (Plan de continuité de l'Activité, Plan de Reprise de l'Activité, etc.).

II. Les perspectives de gestion des ressources humaines pour 2021

A) La masse salariale pour 2021

Le montant prévisionnel des dépenses de personnel pour 2021 s'élève à 13 630 000€ soit 0.67% d'évolution par rapport aux crédits ouverts en 2020.

Sur le plan national, le gel du point d'indice et l'absence d'augmentation des charges patronales permettent de maintenir la masse salariale à sa juste proportion, 53-54 % du budget de fonctionnement. L'impact budgétaire de 0.8% par an de la réforme des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), reconduit en 2021 pour sa dernière année, a été anticipé et intégré au plan d'actions 2018-2022 mis en place par la Ville. A cela s'ajoute le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui génère un coût annuel évalué à 0.7%.

Sur le plan local, cette maîtrise résulte de la stratégie mise en œuvre par la Ville pour optimiser sa masse salariale sans compromettre la qualité du service public et du dialogue social. Les différentes pistes d'économies potentielles continuent de s'appliquer telles que :

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

- le non-remplacement systématique des départs,
- la requalification budgétaire des postes à l'occasion de mouvements,
- la réorganisation des services pour s'adapter à l'évolution des besoins de la population …

Les autres éléments impactant le budget 2021 sont constitués de :

- **Pérennisation des emplois ouverts dans le cadre des ALSH :**

Au cours de ces deux dernières années, la Ville a étoffé son offre d'accueil de loisirs à destination des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. Le taux de fréquentation témoigne aujourd'hui de son utilité et de la nécessité de créer en conséquence les emplois au tableau des effectifs. L'objectif est d'améliorer le service rendu en ayant recours à des personnels qualifiés, embauchés de manière pérenne correspondant à 12.5 ETP en année pleine.

- **La prime précarité :**

La loi de transformation de la fonction publique instaure par décret du 25 octobre 2020 le versement d'une prime de précarité à compter du 1er janvier 2021. Il s'agit d'une indemnité de fin de contrat de 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus, exception faite des contrats saisonniers. Elle est versée au plus tard un mois après le terme du contrat, soit un coût estimé à 80 000€.

- **La rupture conventionnelle :**

La loi de transformation de la fonction instaure par décret du 31 décembre 2019 l'expérimentation d'un dispositif indemnitaire d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles. En cas d'accord mutuel de l'agent et de la collectivité, il est possible de conclure une convention de cessation définitive de fonctions, ouvrant droit à une indemnité et aux allocations chômage.

- **Les heures supplémentaires :**

Le volume des heures supplémentaires sera certainement plus important qu'en 2020 compte tenu de l'annulation des manifestations due au contexte sanitaire.

- **L'assurance du personnel :**

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le taux de cotisation de l'assurance du personnel des fonctionnaires est passé de 2.58% à 2.10% en 2021, soit un gain de 27 000 € par rapport à 2020.

- **Le régime indemnitaire :**

Suite à la parution des arrêtés applicables aux fonctionnaires d'Etat, il est désormais possible d'intégrer les derniers cadres d'emploi dans le RIFSEEP.

- **La protection sociale complémentaire :**

Après une revalorisation effectuée au 1er janvier 2020, il n'est pas prévu d'augmenter le taux de participation qui apparait conforme aux montants moyens versés dans les collectivités de strate équivalente. Il est à noter que les parlementaires projettent de rendre obligatoire la participation de l'employeur à la complémentaire santé.

- **La prime exceptionnelle COVID-19 :**

A l'issue du premier confinement, les collectivités territoriales pouvaient verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service public. Cette prime n'a donc pas vocation à être renouvelée en 2021.

- **Les élections :**

Malgré le contexte sanitaire, les élections régionales devraient être maintenues en 2021 à une date non connue à ce jour.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

- **La médecine professionnelle :**

Par délibération en date du 28 mai 2020, la Ville a souhaité conventionner avec le CDG69 pour adhérer au service de médecine professionnelle compte tenu de la pénurie de médecins spécialisés dans ce domaine. La tarification passe de 70 € à 80 € par visite soit une augmentation calculée de 3 250 €.

- **La médecine statutaire et de contrôle :**

La Ville a fait le choix par délibération en date du 17 décembre 2020, d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle dont le coût est estimé à 1 740 €. Les objectifs sont de limiter la durée de certains arrêts et d'anticiper les situations d'arrêt maladie prolongées en mettant en place, dès les premiers signes de difficultés, un accompagnement et un suivi régulier par la médecine du travail.

B) Les projets de développement

Au regard de la situation budgétaire de l'année qui vient de s'écouler, il convient de mettre en évidence les actions prioritaires à déployer en 2021 :

- **La mise en application des 1 607 heures :**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale de travail fixée à 1607 heures annuelles. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont ainsi l'obligation de se remettre en conformité avec le cadre légal. Pour ce faire, les exécutifs locaux disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes, soit pour Oullins au plus tard le 1er juillet 2021.

Les agents de la Ville et du CCAS d'Oullins sont concernés puisqu'ils bénéficient, notamment de jours du Maire et de congés d'ancienneté qui constituent des régimes dérogatoires.

A Oullins, la durée annuelle est de **1 554 heures**. A ces 1 554 heures, il faut déduire également les congés d'ancienneté et évènementiels qui viennent réduire d'autant l'écart avec la durée annuelle des 1 607 heures.

Cette mise en conformité s'impose à nous. Elle constitue une opportunité de questionner nos organisations dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail (cycles horaires supérieurs à 35 heures avec bénéfice d'ARTT, prise en compte de sujétions spéciales …).

Les objectifs à atteindre seront :

- Se mettre en conformité avec la loi au 1er juillet 2021 en supprimant le droit aux jours du Maire et aux congés d'anciennetés, objet de cette note.
- Proposer de nouvelles organisations de travail à la rentrée scolaire 2021 pour les agents concernés et pour les autres au 1er janvier 2022, dans le cadre d'une réflexion à mener de manière concertée dans les prochains mois.

- **La poursuite de la démarche de prévention de la santé et de la sécurité au travail :**

L'un des axes forts de ce budget 2021 est la mise en place d'une véritable politique de prévention et d'amélioration des conditions de travail au regard des difficultés de recrutement de personnels qualifiés, de l'allongement de la durée de vie au travail et de l'augmentation de l'absentéisme.

Le vieillissement de la population conduit la Ville à renforcer sa politique de prévention et de gestion prévisionnelle de ses emplois et compétences afin d'anticiper au maximum les situations de reclassement, d'inaptitude et d'usure professionnelle.

Concrètement, après avoir élaboré un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, mené une étude ergonomique sur les conditions de travail des agents chargés de l'entretien, acheté les outils innovants et organisé les formations correspondantes, la Ville mettra en place en 2021 un programme d'actions retardé en raison du contexte sanitaire.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Les actions seront formalisées dans un document de référence appelé « plan santé et sécurité au travail » qui constituera le fil rouge pour les années 2021-2023.

Il a vocation à rendre visibles et lisibles les différentes obligations légales, les actions de la collectivité pour y répondre et les acteurs clefs. Le plan de Santé et Sécurité au Travail traite à la fois des conditions collectives de travail (équipements de protection, réseau de préventeurs, CHSCT…) mais également de l'accompagnement individuel (assistante sociale, soutien psychologique, maintien dans l'emploi …). Un nouveau budget de 30 000 € est prévu à cet effet sur le budget 2021.

Pour orchestrer toutes ces actions, la Ville s'est dotée d'un conseiller prévention qui est d'ores et déjà épaulé par des relais de terrain via un réseau d'assistants de prévention.

- **Le déroulement des parcours professionnels :**

La formation répond à des enjeux tant collectifs d'adaptation du service public qu'individuels de développement des parcours professionnels.

Pour mémoire, le plan de formation 2019-2021 a été élaboré en concertation avec les directions et les représentants du personnel. Les principaux axes de développement portent sur :

- une meilleure intégration des compétences managériales en particulier au niveau des managers de proximité,
- une meilleure anticipation des phénomènes d'usure professionnelle,
- un renforcement de la qualification des agents en s'inscrivant dans une démarche de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,
- un renforcement de l'accompagnement des projets de déroulement de carrière par la création d'une enveloppe dédiée au Compte Personnel de Formation (CPF).

En 2019, 1 138 jours de formations ont été suivis. La Ville est soucieuse d'organiser des formations en intra afin de développer une culture commune, par exemple :

- 19 agents ont participé à l'accueil des usagers souffrant d'un handicap ;
- 19 agents ont participé à l'accompagnement éducatif pendant le temps du repas à l'école pour les 3-6 ans ;
- 19 agents ont participé à la gestion des allergies alimentaires en restauration collective ;
- 41 agents ont participé à une formation à la laïcité dispensée par un formateur interne ;
- 32 agents ont participé au développement des capacités managériales portant sur l'entretien professionnel.

En 2020, de nombreuses formations prévues ont dû être annulées du fait de la covid-19. Elles seront donc reprogrammées dès lors que les conditions le permettront avec pour priorité les formations relatives à l'hygiène et la sécurité et au management.

Les axes prioritaires pour 2021 sont, sous réserve de la possibilité d'organiser des formations en intra en présentiel :

- Les formations relatives à l'hygiène et sécurité au travail avec notamment le PSC1 et le PRAP
- Les formations en management afin d'accompagner les managers à mettre en œuvre les nouvelles orientations définies dans le plan de mandat.

La Ville continue de dédier un budget conséquent à la formation, de l'ordre de 120 000 €, et le temps consacré par les agents municipaux à la formation correspond à 6,3 équivalents temps plein sur l'année 2020.

Le dialogue social :

Tous les sujets relatifs à l'amélioration des conditions de travail et à l'organisation des services sont systématiquement traités en lien avec les représentants du personnel. L'ensemble des dossiers soumis aux instances consultatives (CT et CHSCT) ont fait l'objet de réunions de concertation avec les agents concernés. Ce dialogue serein et constructif se traduit notamment par une absence de mouvements de grève d'initiative locale.

A cet égard, la loi de transformation de la fonction publique prévoit des dispositions visant à encadrer le droit de grève dans la fonction publique territoriale pour lutter contre les grèves perlées. Ainsi, l'autorité territoriale

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord ayant pour objectif d'assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Le plan d'actions pluriannuel d'égalité entre les femmes et les hommes :

La loi du 6 août 2019 rend obligatoire l'élaboration avant le 31 décembre 2020 d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les collectivités territoriales et établissements publics de plus de 20 000 habitants. Le plan d'actions comporte au moins des mesures visant à :

• Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

• Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;

• Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

• Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La Ville a donc élaboré un plan d'actions pluriannuel 2021-2023 d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en prenant en compte le dernier rapport sur la situation comparée. A la lecture de ce rapport, il apparaît que la Ville a déjà mis en œuvre un certain nombre de politiques destinées à favoriser cette égalité professionnelle en matière notamment de :

• Rémunération : le régime indemnitaire refondu en 2017 a permis de définir de manière concertée des critères objectifs de cotation des postes.

• Parcours professionnels : les femmes sont promues de manière proportionnée et elles représentent 53% des emplois de direction.

• Articulation vie professionnelle et personnelle : la mise en place du télétravail en 2021 est de nature à favoriser cet équilibre.

Des efforts restent à fournir et sont mis en exergue dans un document joint en annexe.

5.2.2.2 Le soutien au secteur associatif

Il convient de distinguer, au sein du chapitre 65, la subvention versée au Théâtre de la Renaissance, celle nécessaire à l'équilibre de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et celles versées aux associations.

➢ **Théâtre de la Renaissance**

La subvention versée au titre de l'année 2021 sera maintenue à hauteur de 705 000 €.

➢ **Centre Communal d'Action Sociale**

La subvention d'équilibre versée au CCAS devait s'établir à 1,950 M€ au BP 2021 contre 1.900 M€ au BP 2020, soit une augmentation d'un montant de 50 K€.

A noter, qu'au moment du vote du BP 2020, la subvention versée au CCAS avait été augmentée de 62 K€ par rapport au montant initialement prévue. Cette décision avait été prise pour faire face aux impacts de la crise sanitaire sur la demande sociale et le maintien des modes de garde de la petite enfance.

Ainsi, à périmètre constant, la subvention du CCAS progresse d'environ 110 K€.

➢ **Subventions aux associations**

Au BP 2021, l'enveloppe globale consacrée aux subventions aux associations progressera de 120 000 €.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Cette progression tient compte de l'évolution du financement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat imposé par la loi « école de la confiance » du 28 juillet 2019 (+105 K€) et de la poursuite de la reprise par l'ACSO des charges de fluides et de personnel d'entretien.

Les dépenses imprévues inscrites au budget sont par ailleurs significativement augmentées afin de pouvoir apporter un soutien exceptionnel aux associations fortement impactées par la situation sanitaire.

5.2.2.3 Frais financiers

En 2020, la Ville a limité le recours à l'emprunt à hauteur de 1,5 M€ contre 3,620 M€ prévus au BP 2020.

Avec un remboursement du capital de près de 2,463 M€ en 2020, l'encours de la dette a donc diminué au cours de l'exercice de 939 K€. Par ailleurs, en dépit de la crise actuelle, les mesures prises par la BCE permettent d'anticiper un maintien des taux bas tout au long de l'année 2021.

Cette stratégie permettra de diminuer de plus de 80 K€ le montant des frais financiers sur l'exercice.

5.3 Le Budget d'Investissement

L'année 2021 sera principalement marquée par la réalisation de l'opération de rénovation et restructuration de l'école de la Glacière, en effet la moitié des crédits nécessaires à cette opération (5,5 M€) seront inscrits sur la seule année 2021.

5.3.1 Les prévisions initiales en matière de dépense d'équipement :

Les nouvelles dépenses d'équipement programmées au titre de l'année 2021 (hors report 2020) représentent un montant d'environ 5 M€ et peuvent se regrouper en trois catégories : les grands projets, les politiques thématiques, les dépenses courantes :

- Les dépenses liées aux grands projets représentent un montant de 2 770 000 €

- Les dépenses thématiques représentent un montant d'environ 1 500 000 €

- Les dépenses d'investissements courants, de maintenance et d'entretien représenteront un montant d'environ 750 000 €

5.3.1.1 Les grands projets (2 770 000 €) :

L'exercice 2021 sera principalement dédié à la réalisation de l'opération de rénovation-restructuration de l'école de la Glacière. La phase 1 d'extension de l'école maternelle a été engagée au cours de l'été dernier et se poursuivra jusqu'en avril 2021. La réhabilitation de l'école élémentaire démarrera en avril 2021 et devrait être achevée d'ici la fin de l'année. Les derniers travaux (réfection de la cour et du parvis, …) seront réalisés au cours de l'été 2022 pour une livraison de l'équipement prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2022. Le coût global prévisionnel de 5 500 000 € TTC. Le projet nécessitera l'inscription des crédits correspondants à hauteur de 2 700 000 €.

La Ville inscrit par ailleurs des crédits d'études (70 000 €) pour la construction d'une cantine scolaire au sein de l'établissement Marie Curie. Ces travaux s'accompagneront de travaux liés à l'accessibilité et à la rénovation thermique des bâtiments existants

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

5.3.1.2 Dépenses thématiques (1 500 000 €) :

Les politiques thématiques regroupent les dépenses récurrentes sur une même thématique en lien avec un programme pluriannuel pour un montant d'environ :

- Agenda d'Accessibilité Programmée : 100 000 €
- Entretien du patrimoine (rénovation énergétique, travaux scolaires…) : 880 000 €
- Soutien à la construction de logements sociaux : 80 000 €
- Plan Qualité de Vie au Travail (plan Santé Sécurité, télétravail et aménagements) : 150 000 €
- Travaux règlementaire de mise en sécurité : 180 000 €
- Sécurité et stationnement : 90 000 €

5.3.1.3 L'investissement courant (750 000 €) :

Les investissements courants concernent pour l'essentiel les petites interventions sur le patrimoine communal (travaux de maintenance et d'entretien des équipements sportifs, culturels ou scolaire par exemple, l'entretien et l'aménagement des espaces publics communaux et des espaces verts, la réalisations de diagnostics) ainsi que l'acquisition de matériels nécessaires au fonctionnement des services publics (renouvellement des matériels informatiques, la poursuite de la mise en place du système de contrôle des accès, l'achat de divers matériels et outillages, acquisition de véhicules et vélos électriques, etc.).

Ces investissements seront financés par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt d'équilibre estimé au BP 2021 à 5 200 000 €.

Par ailleurs, nous solliciterons des financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et des collectivités territoriales pour les projets éligibles aux aides accordées en matière de rénovation thermique, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation d'équipements publics.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

6 Dette

Au cours de l'année 2020, la Ville a mobilisé un emprunt de 1,5 M€ sur les 3,620 M€ inscrits au BP 2020.

Ce montant a été mobilisé en un seul emprunt de 1 500 000 € contracté auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 0.50% sur 15 ans.

Au cours des 3 derniers exercices, la Ville s'est désendettée de près de 2.5 M€ :

- En 2018 : 1 500 000 € empruntés contre 2 240 000 € remboursés (- 740 000 €)
- En 2019 : 1 500 000 € empruntés contre 2 290 000 € remboursés (- 790 000 €)
- En 2020 : 1 500 000 € empruntés contre 2 460 000 € remboursés (- 960 000 €)

La dette au 31.12.2020 diminue de plus de 963 000 € et s'élève à 42 031 097€ contre 43 071 584 € au 01/01/2020., hors fonds de soutien (la Ville doit percevoir entre 2021 et 2028, 4,750 M€).

La dette nette réelle au 31/12/2020 s'élève ainsi à 37 281 078 €. En 2021, la Ville remboursera 2.7 M€.

L'encours de dette est constitué à 98,71 % d'emprunts classés en catégorie 1A dans la Charte Gisler, et 1,29 % en catégorie 6F.

La capacité de désendettement de la Commune, retraitée du correctif du fond de soutien passe de 12,61 années en 2020 à 12,38 en 2021.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Ville d'Oullins

ANNEXE AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

RAPPORT 2021

ET PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL (2021-2023)

EN FAVEUR DE L'EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

I. CADRE JURIDIQUE

Références :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu le protocole d'accord du 08 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire de mise en œuvre du 08 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

Vu l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2020 ;

L'arsenal juridique a été renforcé ces dernières années afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et pour tous les acteurs. Des obligations incombent spécifiquement aux collectivités territoriales au titre de leurs prérogatives de service public et en leur qualité d'employeur.

Les principaux textes sont :

- La loi du 12 mars 2012 qui introduit en complément du rapport sur l'état de la collectivité la présentation un rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes en matière de gestion des ressources humaines et instaure des objectifs chiffrés à 40% de chaque sexe dans les nominations aux emplois supérieurs dans les communes de plus de 40 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

• La loi du 4 août 2014 qui fait obligation pour les collectivités et établissements publics de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année et préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

• La loi du 6 août 2019 qui rend obligatoire l'élaboration avant le 31 décembre 2020 d'un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les collectivités territoriales et établissements publics de plus de 20 000 habitants, sous peine de sanction financière.

Ce plan doit au moins comporter des mesures sur les 4 axes suivants :
– la mixité des métiers, des parcours professionnels et de déroulement de carrière ;
– l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle ;
– la prévention et le traitement des écarts de rémunération ;
– la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Il est donc proposé d'en déterminer les grandes lignes, sachant que la collectivité peut s'appuyer sur des actions déjà menées.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

II. ETAT DES LIEUX

Sources :
https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/cc-egalite-2019.pdf (données 2017)
Bilan social 2019 de la ville

a. Recrutement

=> Au niveau national, la part des femmes dans la fonction publique est de 61% :

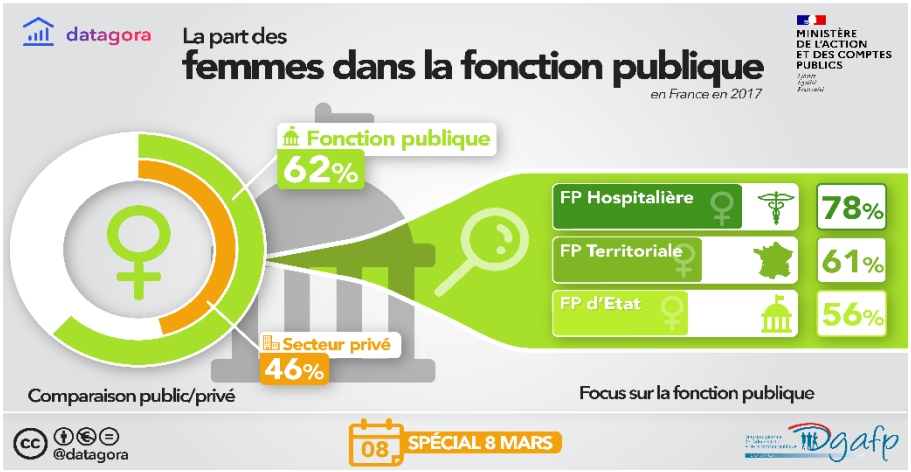

A Oullins, la part des femmes représente 63% de l'effectif global. La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est un homme.

=> Au niveau national, la FPT compte 62 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale et administrative) et 61 % en catégorie C :

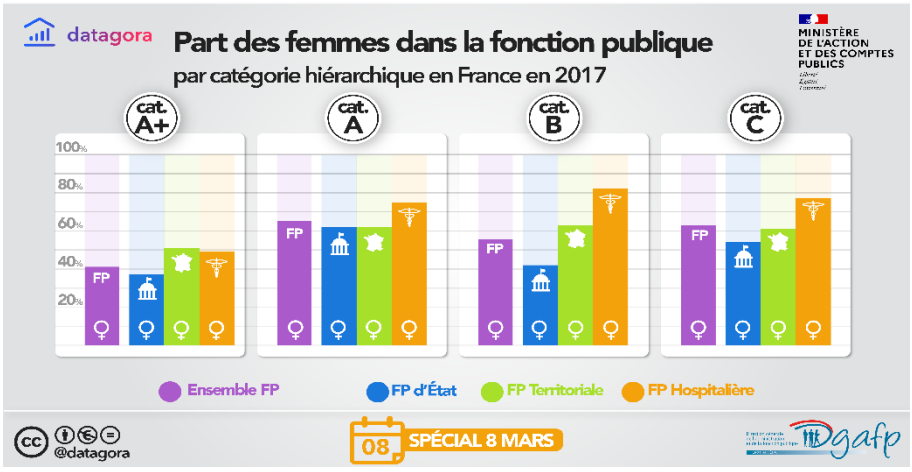

Oullins compte 53 % de femmes en catégorie A, 63 % en catégorie B (principalement dans les filières sociale-ATSEM et administrative) et 64 % en catégorie C.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

=> A Oullins, le cadre d'emploi le plus féminisé est celui des ATSEM, des rédacteurs, des assistants de conservation du patrimoine et des adjoints administratifs.
Le cadre d'emploi le plus masculinisé est celui des agents de maitrise, des ingénieurs, des éducateurs des activités physiques et sportives, des agents de police municipale :

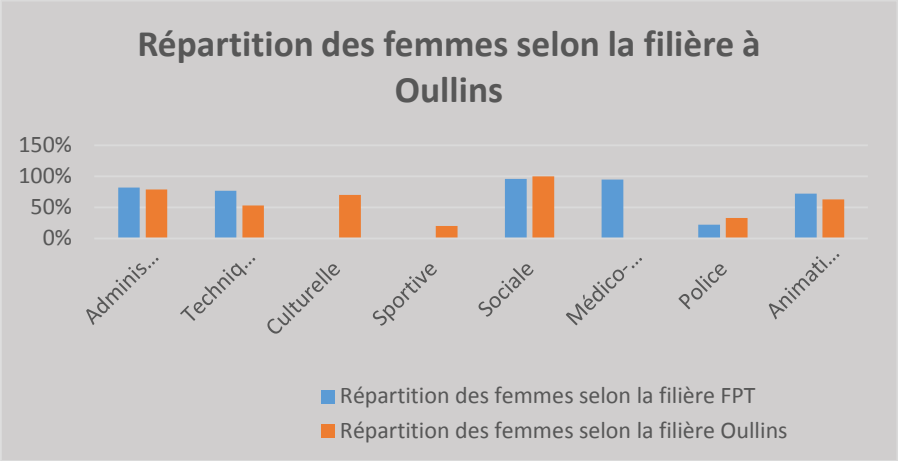

**Les valeurs à 0 à l'échelle de la FPT, ne sont pas connues*

=> Dans la FPT, l'âge moyen des femmes est de 45.5 ans et celui des hommes est de 45.1 ans. Dans les trois versants de la fonction publique, les hommes sont plus âgés que les femmes dans les emplois A+ (+ 3,8 ans dans la FPT). La part de ces femmes est systématiquement supérieure chez les moins de 30 ans (+ 1,5 dans la FPT), et inférieure chez les plus de 50 ans (- 13,4 dans la FPT), ce qui semble démontrer une féminisation récente des emplois supérieurs :

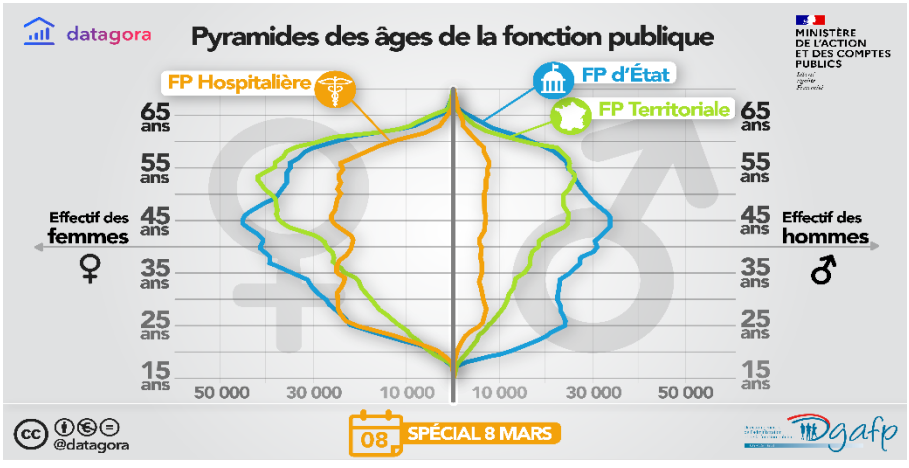

A Oullins, l'âge moyen des femmes est de 45.71 ans et celui des hommes est de 44.89 ans.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

b. Temps de travail

=> A Oullins, les emplois sont ouverts à temps complet :

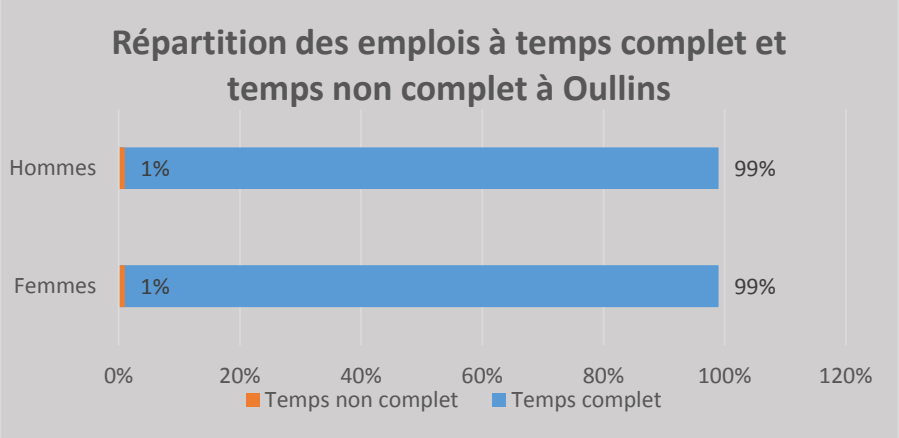

c. Articulation vie professionnelle et vie personnelle

=> Dans la FPT, 29 % des femmes fonctionnaires exercent leurs fonctions à temps partiel contre 7 % des hommes (35 % des femmes fonctionnaires dans la tranche 30-39 ans) :

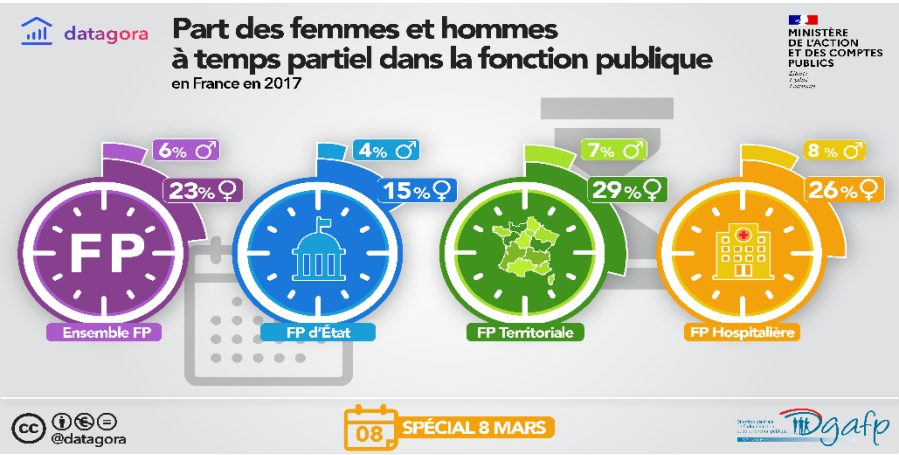

A Oullins, 17 % des femmes exercent leurs fonctions à temps partiel contre 5 % des hommes :

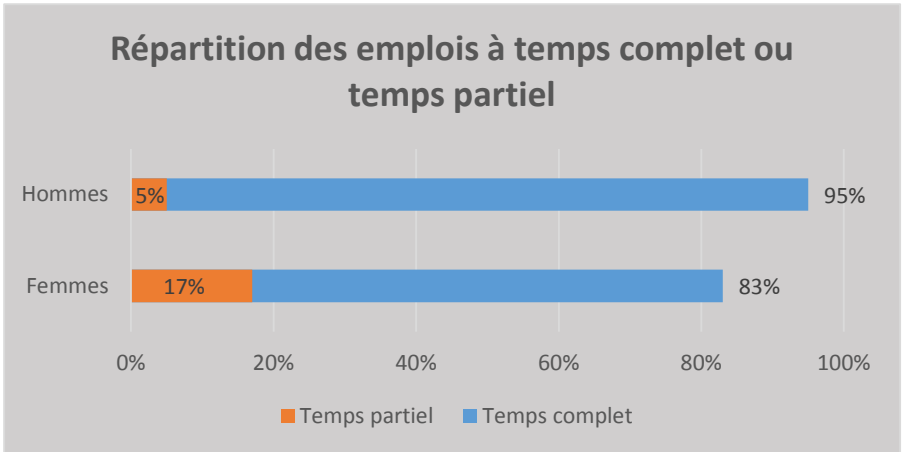

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

d. Promotion professionnelle

=> Dans la Fonction Publique, les femmes réussissent mieux que les hommes le concours d'accès aux postes de catégorie A (58 % de femmes parmi les présents et 70 % parmi les recrutés), moins bien en catégories B (55 % de femmes parmi les présents et 49 % parmi les recrutés) et C (63 % de femmes parmi les présents et 57 % parmi les recrutés).

Dans la Fonction Publique, 0,9 % des femmes et 1 % des hommes ont changé de catégorie hiérarchique en 2017 :

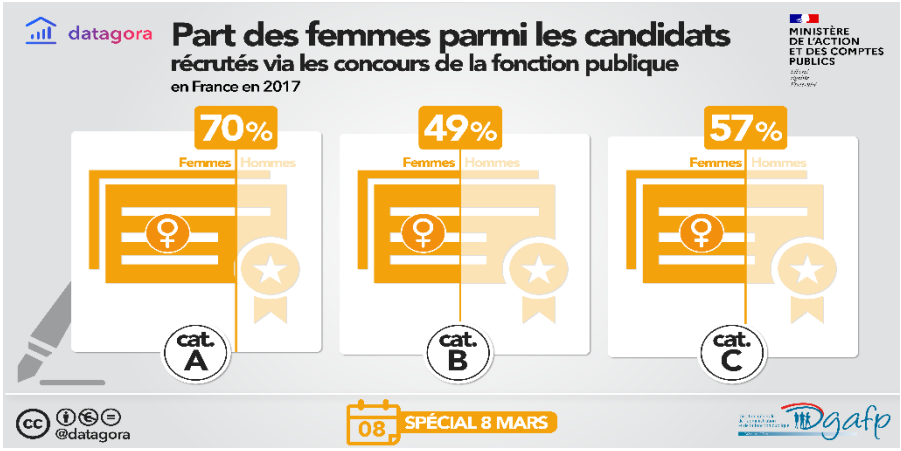

A Oullins, en 2019 aucun agent n'a été lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel. 13 stagiaires ont été titularisés dont 3 femmes et 10 hommes. 15 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix, soit 6.1% de femmes et 4.9% d'hommes.

e. Formation

=> Dans la PFT, les femmes de catégories A et B accèdent plus fréquemment aux formations de perfectionnement que les hommes :

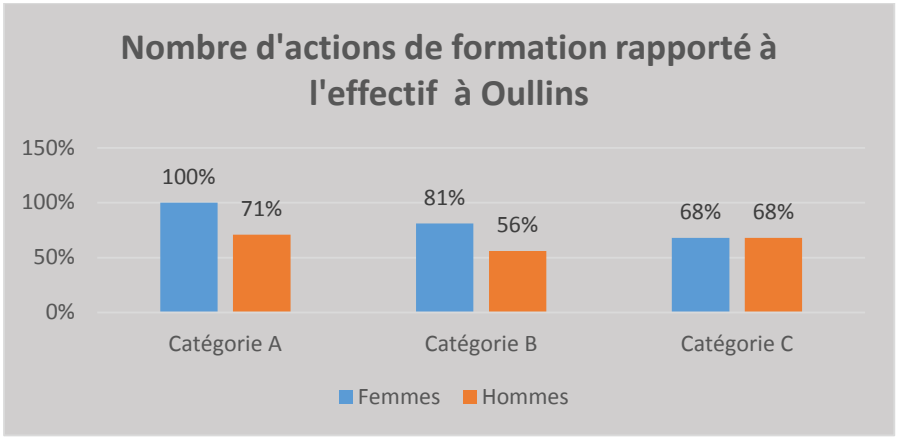

A Oullins, 70% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour. Le nombre moyen de jours passé en formation est de 2.9 jours par agent en 2019. Les femmes partent plus en formation que les hommes en catégorie A et B.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

f. Rémunération

=> Dans la FPT, le salaire net mensuel moyen (exprimé en équivalent temps plein) est de 1 867 euros pour les femmes et 2 053 euros pour les hommes :

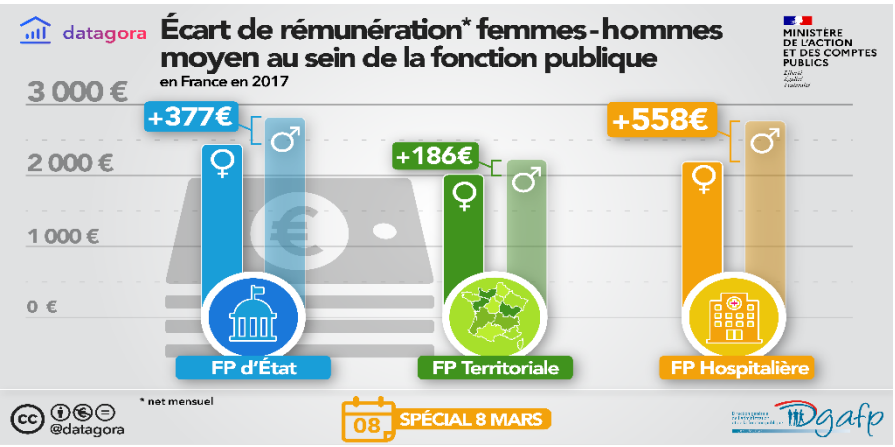

A Oullins, la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes est équilibrée entre les femmes et les hommes. La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises, permet de verser des régimes indemnitaires au regard des fonctions occupés et non plus au regard du grade de l'agent.

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la fillière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	24%	24%	15%	15%	11%	10%
Technique	27%	27%	18%	16%	10%	9%
Culturelle	15%	16%	6%	11%	9%	8%
Sportive			13%	14%		
Médico-sociale						8%
Police					6%	6%
Incendie						
Animation				19%	8%	10%

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

g. Conditions de travail

=> Dans la Fonction Publique les femmes sont globalement plus souvent absente pour raisons de santé que les hommes (25.7 jours en moyenne par an chez les femmes contre 21.8 jours chez les hommes. Les femmes sont plus souvent absentes que les hommes pour maladie ordinaire et pour longue maladie. Au contraire, les hommes sont davantage concernés par les absences pour accident du travail (écart de 1.1 jour).

A Oullins, en moyenne les femmes sont absentes 34.6 jours pour motif médical contre 40.3 jours pour les hommes.

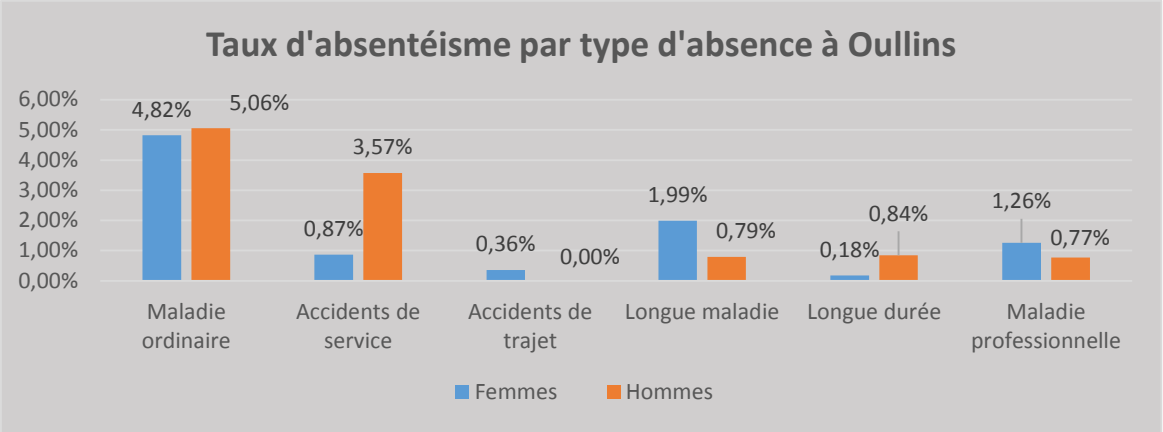

III. PLAN D'ACTIONS INTERNE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes les actions inscrites sont pilotées par la direction des ressources humaines.

Axe 1 : Agir en faveur de l'égalité professionnelle dans le recrutement et l'évolution de carrière des femmes et des hommes

Objectif 1 : Sensibiliser les agents sur les thématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes et plus généralement de lutte contre les discriminations. Ces réunions d'informations seront destinées à tout agent qui souhaite en bénéficier dans le cadre du plan de formation et à tous les encadrants, horizon 2022.

Objectif 2 : Refondre la procédure de recrutement afin d'objectiver le choix du candidat retenu (formulation asexuée des intitulés et du contenu des offres d'emploi, grilles d'analyse des candidatures et d'entretien pour mesurer les écarts par rapport aux compétences attendues, rédaction de notes de synthèse à l'issue de chaque jury...), horizon 2021.

Objectif 3 : Former le personnel encadrant et les élus à recruter sans stéréotype et créer une charte du recruteur, horizon 2022. Le recrutement est un moment clé durant lequel de nombreux stéréotypes peuvent conduire à un traitement différencié des candidats, horizon 2022.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Objectif 4 : Veiller à ce que les femmes et les hommes disposent de conditions identiques d'emplois et de déroulement de carrière. Organiser des évolutions professionnelles équilibrées entre les sexes en privilégiant la proportionnalité dans les études d'avancement de grade et de promotion interne à valeur professionnelle égale, action continue.

Objectif 5 : Communiquer sur des portraits d'agents aux métiers atypiques pour favoriser la mixité des métiers. Il s'agit ici de valoriser les métiers dont la représentation entre femmes et hommes apparaît en déséquilibre afin de renverser les idées reçues.

Axe 2 : Garantir une meilleure articulation des temps de vie personnelle et vie professionnelle

Selon une étude de l'INSEE, les femmes ont encore en charge 72 % des tâches domestiques et en moyenne elles y consacrent 3 H 30 par jour, contre 2 H pour les hommes. L'organisation professionnelle et l'instauration de règles collectives permettent de garantir une meilleure articulation des temps de vie au sein de la structure de travail.

Objectif 1 : Mettre en œuvre l'expérimentation du télétravail pour les postes éligibles, horizon 2021.

Objectif 2 : Refondre le règlement intérieur du temps de travail dans le cadre de la mise en conformité avec la durée légale fixée à 1607 heures annuelles. Cette réforme constitue une opportunité d'améliorer la qualité de vie au travail (cycles horaires supérieurs à 35h avec bénéfice d'ARTT, horaires variables, prise en compte de sujétions spéciales, droit à la déconnexion…), horizon 2021.

Objectif 3 : Proposer à l'initiative de la collectivité aux femmes et hommes qui connaissent un changement dans leur situation familiale un rendez-vous à la direction des ressources humaines afin de les informer de leurs droits et de les accompagner dans leurs questionnements. Continuer à favoriser les autorisations de temps partiels et ajuster la charge de travail en fonction. La Ville accorde déjà quasi systématiquement les temps partiels que ce soit pour raisons familiales ou pour convenances personnelles, action continue.

Axe 3 : Agir sur les parcours professionnels et s'engager sur les écarts de rémunération

Il est rappelé que les salaires résultent de grilles statutaires qui s'imposent aux employeurs publics. Ces derniers disposent que d'une très faible marge de manœuvre en la matière, à savoir le régime indemnitaire et les prestations d'actions sociales.

Objectif 1 : Veiller à ce que les procédures qui permettent d'apprécier la manière de servir des agents (évaluation professionnelle) ne pénalisent pas plus un sexe qu'un autre. A Oullins, cette procédure d'évaluation existe déjà et elle a été mise en place dans le cadre du processus du dialogue social avec la définition de critères objectifs et communs à toutes les filières et services, action continue.

Objectif 2 : Garantir aux agents à temps non-complets et à temps partiels une évolution de carrière identique à celle des agents à temps complet, notamment au regard de l'accès aux promotions et aux formations, action continue.

Objectif 3 : Veiller à limiter le nombre de postes à temps non-complet et les créer à temps complet à chaque opportunité (réorganisation de service, départs…). De manière générale, veiller à proposer du temps de travail significatif et à privilégier la titularisation des agents non titulaires lorsque cela est possible, action continue.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Objectif 4 : Ne créer aucune discrimination selon le sexe sur les rémunérations pour les fixer au regard des règles statutaires et notamment de l'ancienneté, des responsabilités, de l'expertise métier, de la technicité du poste et du parcours professionnel… Les fonctions exercées doivent être traduites dans les fiches de poste qui sont à mettre à jour chaque fois que nécessaire, action continue.

Axe 4 : Prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes au sein de la collectivité.

Objectif 1 : Etudier en lien avec les partenaires sociaux la possibilité d'adhérer à un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes piloté par le Centre de Gestion du Rhône afin de faire intervenir un tiers extérieur à la collectivité, horizon 2021.

Objectif 2 : Refondre la procédure « incident » créée en 2015 afin d'accompagner les agents victimes d'agression dans l'exercice de leur fonction, horizon 2022.

IV. PLAN D'ACTIONS EXTERNE DE GESTION DES POLITIQUES PUBLICS

Axe 1 : Assurer un portage politique de l'égalité entre les femmes et les hommes

Objectif 1 : Missionner un élu référent sur les questions égalitaires et de lutte contre les discriminations, horizon 2021, pilotage cabinet du Maire.

Objectif 2 : Candidater au label diversité et égalité professionnelle afin d'attester que les processus de recrutement, d'intégration et de déroulement de carrière ne sont pas de nature à provoquer des discriminations, horizon 2023, pilotage direction des ressources humaines.

Objectif 3 : Créer un évènement annuel à l'occasion de la journée des droits de la Femme, horizon 2022, pilotage pôle culture, sports et vie associative.

Axe 2 : Promouvoir la mixité

Objectif 1 : Appréhender tous les projets d'aménagement des bâtiments et espaces publics (notamment aires de jeux, éclairages, vestiaires…) en vue de garantir l'égal accès de tous les usagers de partout, horizon 2023, direction des services techniques et pôle développement et aménagement urbain.

Objectif 2 : Continuer à rendre visible la place des femmes dans la vie de la cité et leur rendre hommage donnant leur nom aux places, rues, établissements…, action continue, pôle développement et aménagement urbain.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 069-216901496-20210206-20210206_1-DE

Axe 3 : Accompagner les initiatives locales en faveur de l'emploi des femmes

Objectif 1 : Apporter un soutien spécifique à tout acteur du territoire qui s'engage dans une démarche d'insertion économique et sociale des femmes, horizon 2022, pôle développement et aménagement du territoire et pôle social.

Objectif 2 : Soutenir les familles monoparentales à poursuivre une activité professionnelle et à maintenir un équilibre avec leur vie personnelle, horizon 2021, pôle social et pôle éducation jeunesse. Favoriser l'accès au service public des familles monoparentales (crèches, accueils de loisir).

Axe 4 : Lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Actions déjà réalisées : Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la Ville a déjà déployé un certain nombre de dispositifs concernant les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et les aides aux victimes. Un guide pratique à destination des professionnels a été édité en 2017 pour leur permettre de mieux identifier, orienter et accompagner les victimes. Elle accompagne également l'association Lavi qui organise des permanences mensuelles pour les particuliers et les médiateurs d'Amély sont présents chaque semaine sur le territoire : près de 300 personnes, dont la moitié d'Oullinois(es), ont été reçues en 2017 dans le cadre d'entretiens privés.

Objectif 1 : Relayer les informations, sources et numéro d'urgence pour les victimes de violences, via les réseaux sociaux de la Ville et mettre à disposition toute l'année les affiches et numéros d'urgence aux différents points d'accueil du public, horizon 2021, direction de la communication.